

Gouvernement de Joe Clark renversé

Elections le 18 février



Le premier ministre Joe Clark, sourire aux lèvres, a adopté le pas de course pour se rendre au National Press Club où il a donné une conférence de presse quelques minutes après avoir été défait en Chambre.

OTTAWA (d'après PC, UPC, LE SOLEIL) — Le gouvernement minoritaire, dirigé par M. Joe Clark, a été défait, hier soir, aux Communes, à la suite d'une motion de non-confiance et des élections générales auront lieu le 18 février comme l'a annoncé, ce matin, devant les parlementaires, le chef conservateur.

Des arrangements auraient été pris, hier, avec Air Canada pour la location d'un avion en vue d'une campagne électorale.

Insatisfaits du budget présenté mardi par le ministre des Finances, M. John Crosbie, 112 libéraux et 27 néo-démocrates ont uni leur vote pour

défaire les conservateurs par le compte de 139 à 133. Un député libéral et trois députés conservateurs étaient absents. Les deux députés créditistes présents, dont M. Fabien Roy, n'ont pas voté.

M. Joe Clark s'est rendu chez le gouverneur général, M. Ed Schreyer, à 8h ce matin, et le chef conservateur de 40 ans a demandé la dissolution du 31^e Parlement depuis la Confédération. Ce Parlement aura duré 68 jours, ce qui en fait le plus court de l'histoire du parlementarisme fédéral. Le parti de M. Joe Clark avait pris le pouvoir le 22 mai dernier.

Immédiatement après la défaite de

son parti en Chambre, M. Clark a lu une déclaration à la presse blâmant les libéraux et les néo-démocrates d'avoir renversé le gouvernement que les Canadiens avaient élu pour donner une nouvelle direction à la politique canadienne. Ce texte avait été écrit avant le vote aux Communes. M. Clark s'est abstenu de parler des créditistes puisque ces derniers n'ont pas participé à la chute du gouvernement. Il n'y a que cinq députés créditistes à Ottawa, ce qui aurait été insuffisant pour sauver les conservateurs puisque l'écart dans le vote fatidique fut de six voix.

Le chef du Parti libéral, M. Pierre Trudeau, a refusé de commenter la

défaite du gouvernement conservateur et est retourné à son bureau immédiatement après le vote, non sans avoir traversé la Chambre pour serrer la main de M. Joe Clark.

Les libéraux

Parmi la députation libérale, plusieurs avis fusaient sur le dilemme qui se pose actuellement pour le parti, dont le chef, M. Trudeau, a annoncé qu'il démissionnerait lorsque le congrès au leadership prévu à la mi-mars à Winnipeg aura désigné un nouveau chef.

(Suite à la page A2, 3^e col.)

- ☐ **Trudeau n'a pas encore pris de décision ferme**
page A-3
- ☐ **Le bilan des 205 jours du gouvernement Clark**
page B-2
- ☐ **"Des élections inutiles", selon Jacques Dumais**
page A-6
- ☐ **Que vaut le budget du ministre Crosbie?**
page B-1
- ☐ **Ryan songe à reporter ses vues constitutionnelles**
page B-1



Le leader libéral Pierre Elliott Trudeau à sa sortie des Communes où le gouvernement conservateur venait de mordre la poussière.

La Cour suprême et la loi 101

"Une injure cruelle au Québec français"

Lévesque

La chronique de Gilles Lesage page A-8

L'éditorial de Marcel Pélipin page A-6

Texte intégral du jugement page A-7

Les réactions à travers le pays page A-9

par Raymond GIROUX

Québec avait préparé sept scénarios en vue du jugement que la Cour suprême du Canada a rendu hier au sujet de la loi 101 faisant du français la seule langue officielle, mais a dû en toute hâte en préparer un huitième pour parer les dégâts législatifs causés par la décision du tribunal.

Le jour se levait ce matin à 6h45 quand l'Assemblée nationale a adopté la loi 82 qui rend valides les versions anglaises des 310 lois votées depuis la proclamation de la loi 101.

Elle mettait ainsi fin à un incroyable imbroglio juridique provoqué par (Suite à la page A2, 3^e col.)

vendredi

La CUQ vote son budget

La Communauté urbaine de Québec (CUQ) a adopté un budget d'austérité de \$18.4 millions qui augmentera de 41 pour 100 les contributions des municipalités.

page A-5

Troisième période fatale aux Nordiques

page C-1

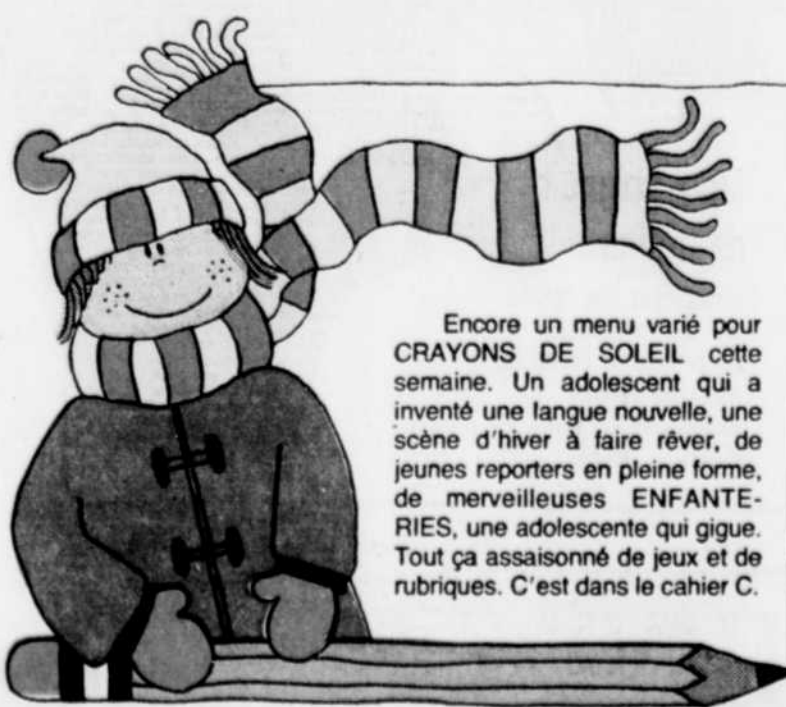
Asbestos obtient une injonction

page B-11

Rodrigue à la défense de Bourdon

Le président de la CSN affirme qu'il n'appartient pas au syndicat des permanents de la centrale de décréter qui peut et qui ne peut pas être un employé de la CSN.

page A-11



Encore un menu varié pour CRAYONS DE SOLEIL cette semaine. Un adolescent qui a inventé une langue nouvelle, une scène d'hiver à faire rêver, de jeunes reporters en pleine forme, de merveilleuses ENFANTERIES, une adolescente qui gigue. Tout ça assaisonné de jeux et de rubriques. C'est dans le cahier C.

Les Rhinos...

La seule formation politique qui semble avoir vraiment prévu le coup du renversement du gouvernement conservateur est le Parti rhinocéros qui a fait parvenir en début de soirée hier un message aux médias, sous le titre "En cas d'élections fédérales, notre corne percera à l'horizon". Le laconique message disait: "A la suite des nombreuses rumeurs circulant actuellement sur d'éventuelles élections fédérales anticipées, le Parti rhinocéros tient à affirmer au nom de tous ses membres son intention de mener la lutte aux partis politiques conventionnels, fussent-ils de gauche, de droite, du centre ou d'ailleurs. Rhinocéros du pays, unissez-vous!"

météo

Nuageux avec quelques chutes de neige, dégagement en fin de journée. Min.: moins 15, max.: moins 9.

détails en page D-2

sommaire

Annonces classées	D-2 à D-13
Arts et spectacles	B-6 à B-8
Bandes dessinées	D-14
Bridge	D-13
Carrières et professions	B-10
Décès	D-15
Economie-finances	B-3 à B-5
Feuilleton	D-4
Horoscope	D-13
Information régionale	A-4 et A-5
Monde	B-12, D-1 à D-15
Mot mystère	D-2
Mots croisés	D-3
Où aller à Québec	B-7
Page documentaire	A-7
Patron	D-3
Pierre Champagne	A-10
Sport	C-1 à C-4
Télévision	B-8

Lévesque rend les grévistes d'Hydro furieux

par Georges ANGERS

Les menaces qu'a proférées depuis quelques jours le premier ministre René Lévesque à l'endroit des syndiqués d'Hydro-Québec n'ont fait qu'accroître le mécontentement chez les grévistes quand elles ne les font tout simplement pas rire.

Chez les syndiqués, on s'interroge sur les véritables motifs derrière les déclarations intempestives de René Lévesque qui ne fait que "jeter de l'huile sur le feu".

A cause de cela, "on commence à avoir de la misère à faire sortir nos gars sur les pannes", a déclaré hier au SOLEIL le président des syndiqués d'Hydro-Québec dans la région Montmorency, M. Gilles Giroux.

Néanmoins, il ne restait plus, hier soir, que 72 abonnés privés d'électricité comparativement à 8,000, 24 heures plus tôt.

Les services essentiels qu'assurent les syndiqués n'ont jamais aussi bien fonctionné, a souligné M. Giroux, nettement mieux que lors des conflits précédents à Hydro-Québec.

Une moyenne de 18 équipes de syndiqués a travaillé chaque jour depuis le déclenchement de la grève il y a deux semaines. S'il y a des retards dans la réparation des pannes, a expliqué M. Giroux, c'est qu'il s'écoule au minimum quatre heures entre la réception de la plainte à Hydro-Québec et le moment où le syndicat reçoit l'avis.

Sur réception de l'avis au syndicat, un comité des services essentiels composé de trois membres, dont personne ne connaît l'identité pour ne pas qu'ils soient l'objet de pressions indues, se réunit au moins trois fois par jour pour étudier chaque requête et juger s'il s'agit d'un cas urgent ou qui peut attendre.

En dehors de ce canal officiel, les syndiqués reçoivent quantité de requêtes de citoyens ordinaires tout autant que de députés et de ministres. M. Giroux a souligné au SOLEIL que le ministre Jacques-Yvan Morin, les députés Louis O'Neill, Michel Pagé,

Herman Mathieu, même Fabien Roy et plusieurs autres ont contacté le syndicat pour que soient traités en priorité des problèmes dans leurs comités respectifs.

"Mais quand vient le temps de nous appuyer publiquement, alors on n'entend plus parler d'eux", a fait remarquer M. Giroux avec un sourire en coin.

Les syndiqués répondent par ailleurs fréquemment à des requêtes qui n'entrent pas dans la définition de "service essentiel". Ainsi le cas d'un enfant d'Orsainville qui doit vivre dans un poumon artificiel de huit à 10 heures par jour. A la requête d'un médecin, les travailleurs sont allés réparer la panne qui affectait la maison où habite l'enfant, a raconté M. Giroux signalant qu'il s'agissait là d'un exemple parmi plusieurs.

Une équipe de 15 grévistes est disponible 24 heures sur 24, sept jours sur sept, pour assurer la coordination des services essentiels.

C'est pourquoi, a expliqué M. Giroux, les gars deviennent moins patients lorsqu'ils entendent le premier ministre Lévesque proférer des menaces à leur endroit.

Cela les fait rire également, a-t-il poursuivi, puisque advenant qu'ils soient forcés de retourner au travail par une loi spéciale, loin de s'améliorer, la situation ne fera que se détériorer.

La menace apparaît d'autant plus aberrante à M. Giroux que, selon lui, Hydro-Québec ne s'est pas encore remise de la dernière grève. Le réseau n'est pas encore parfaitement fonctionnel; c'est pour cela que le gouvernement laisse entendre qu'il pourrait décréter des coupures temporaires de courant à certaines heures.

"Ça n'a rien à voir avec la grève, c'est leur réseau qui n'est pas au point." Il faut donc prévoir des difficultés majeures au cours de la période des Fêtes, difficultés qui n'en seront que plus grandes si les syndiqués sont forcés de retourner au travail sans une convention collective négociée, a expliqué M. Giroux.

Elections le... (Suite de la première page)

Ces opinions se divisent globalement en deux options: un premier groupe voudrait que M. Trudeau revienne sur sa décision et dirige les troupes lors de la prochaine élection si elle doit avoir lieu; il pourrait ensuite soit demeurer à la tête du parti, soit démissionner à nouveau, donnant ainsi à M. Trudeau la possibilité de céder son poste après avoir repris le pouvoir.

L'autre groupe veut qu'un congrès au leadership soit tenu dans les plus brefs délais afin de choisir un nouveau chef. Les noms de Donald Macdonald, Jean Chrétien, Francis Fox reviennent à la surface, mais aussi celui de John Turner, qui a pourtant fait savoir, lundi dernier, qu'il ne se présenterait pas à la chefferie libérale. Des démarches auraient été entreprises pour louer l'aréna du parc Lansdowne à Ottawa à la mi-janvier.

Le budget

Le gouvernement conservateur a été renversé sur un amendement néo-démocrate à une motion libérale condamnant la politique budgétaire énoncée mardi par M. John Crosbie. On reproche à M. Crosbie de n'avoir rien fait pour stimuler l'économie au moment où le chômage va s'accroître et où la croissance économique va diminuer. On reproche également au gouvernement d'avoir voulu améliorer le sort des mieux nantis et des investisseurs et de n'avoir rien fait pour les personnes à revenu faible et moyen, alors que M. Clark avait fait miroiter une baisse des impôts de \$2 milliards.

M. Joe Clark a reconnu que le vote d'hier soir en était un de non-

confiance envers son gouvernement. C'est la tradition qu'un gouvernement demande la dissolution des Chambres lorsqu'il est défait sur une importante question, comme c'est le cas pour un budget.

On se rappellera que le gouvernement libéral de Pierre Trudeau avait été défait sur une telle motion de non-confiance le 8 juillet 1974, soit deux jours après la présentation d'un budget, dont l'auteur était M. John Turner.

Erreurs

Les députés d'opposition reprochent aussi au gouvernement de nombreuses erreurs, dont les promesses de démanteler l'ambassade du Canada de Tel-Aviv à Jérusalem et de démanteler Pétro Canada. Ces deux dossiers ont tenu en haleine les milieux politiques canadiens pendant de nombreux mois et ils ont suscité de très nombreuses critiques à l'endroit du gouvernement Clark tant à l'étranger (dans le cas de l'ambassade) qu'au Canada.

Etude sur le trafic de drogue

PARIS (AFP) — Les grandes affaires de trafic international de drogue sont étudiées du 13 au 15 décembre à Honolulu, Hawaii, par les policiers américains, français et canadiens, a-t-on appris à Paris à la direction centrale de la police judiciaire.

Cette étude est inscrite à l'ordre du jour de la 31e réunion du comité inter-gouvernemental France-Etats-

Un récent sondage Gallup rendait un verdict sévère sur la popularité du jeune gouvernement: les libéraux recueillaient 47 pour 100 des intentions de vote, contre seulement 28 pour 100 pour les conservateurs. Ce sondage aurait été déterminant dans la volonté des libéraux de renverser le gouvernement.

Taxes

Pendant son court exercice du pouvoir, le gouvernement Clark n'aura fait adopter aucune loi. Même la loi devant permettre aux Canadiens de bénéficier d'un crédit hypothécaire restera au feuillet si le Parlement est dissout, ce qui risque d'empêcher les propriétaires canadiens de bénéficier de cet adoucissement fiscal.

Par ailleurs, on ne savait pas hier soir ce qui allait arriver aux mesures fiscales contenues dans le budget Crosbie. Le ministre des Finances a soutenu que les mesures budgétaires devaient être maintenues. Par ailleurs, en 1974, au moment où le gouvernement libéral avait été renversé, le

ministre des Finances de l'époque, M. John Turner, avait décidé de retirer ses propositions budgétaires.

William Davis appuie Clark

TORONTO (PC) — Le premier ministre de l'Ontario, M. William Davis, a annoncé, aujourd'hui, qu'il appuierait les conservateurs fédéraux au cours de la campagne électorale et ce en dépit des divergences politiques entre lui et le premier ministre Joe Clark.

"J'exhorte les Canadiens où qu'ils soient d'appuyer le premier ministre et de donner une chance à M. Clark. La position politique de l'Ontario demeure forte. Ma loyauté personnelle demeure inchangée", déclare le premier ministre Davis dans un communiqué.

le mot du jour

Aberrant

Il y a la baie James et la baie de Fundy. Pourquoi la première n'a-t-elle pas de "de"? C'est parce qu'elle a été baptisée ainsi. C'est aussi mystérieux que les dessous de la jupe d'un Écossais.

Pierre BELLEAU

LA QUOTIDIENNE (tirage de jeudi)

9-5-7

LE SOLEIL

SERVICE AUX ABONNÉS (TIRAGE)

647-3333 Lundi au vendredi: 8h30 à 19h30 Samedi: 9h00 à 13h00

RENSEIGNEMENTS 647-3233

REDACTION 647-3394

LE SOLEIL, fondé en 1896, est imprimé au numéro 390, rue St-Vallier, Québec, G1K 7J6 par Le Soleil Limite. Courriel de la deuxième classe - Enregistrement no 1206

NOËL commence chez Simons



achat spécial

pull jacquard

reg. \$30 **12.99**

jacquard à motif nordique en laine du type shetland, encolure ronde, bords-côtes à la taille et aux poignets. marine ou brun. P.M.G. un cadeau chaleureux



sac en cuir

à bandoulière double courroies, contour discrètement surpiqué, en noir ou brun... \$27



bijoux de nacre

l'éclat irisé de la nacre en fait un cadeau ravissant. collier de 24 po... \$22 boucles d'oreilles... \$10 épingle surmontée d'un oiseau... \$6



long peignoir de ratine

raffinement des teintes les plus nouvelles, coupe croisée ceinturée, manches kimono. fuchsia, violet, vert. P.M.G... \$42



ensemble de « jogging »

survêtement molletonné ample et confortable pour une entière liberté de mouvement. pull... manches raglan... \$22 pantalon... lien coulissant à la taille, élastique aux chevilles... \$26 marine, rouge, gris, vert T.P.M.

« jogging » sécurité

ensemble fluorescent et réfléchissant en vinyle résistant et flexible comprenant gilet, bandeau, 2 bandes. un cadeau indispensable au « jogger » ou au cycliste pour être visible des automobilistes la nuit. \$26.95

magasinez les soirs de semaine jusqu'à 21 heures. le samedi en soirée à Place Ste-Foy seulement.



quand il y a des « si »...

on opte pour un certificat-cadeau Simons



la maison

simons

place de l'hôtel-de-ville / place ste-foy

CLARK RENVERSÉ

Heure après heure, le sort en était jeté...

La chute du gouvernement Clark est devenue plausible dès les premières heures de la journée hier et, au fur et à mesure que l'heure fatidique approchait, devenait inévitable.

Le tout a commencé dans l'avant-midi avec la réunion du caucus créditiste. Les cinq députés, sous la direction de Fabien Roy, décident qu'ils s'abstiendront de voter sur la motion néo-démocrate.

Reprochant au gouvernement Clark de n'avoir pris aucune mesure pour combattre le chômage et l'inflation, Fabien Roy adoptait déjà un ton de campagne électorale décochant des fleches dans toutes les directions, mais en privilégiant la cible libérale.

Vint ensuite la série de discours aux Communes, d'abord Francis Fox puis Roberts Andras; ils accusent le gouvernement conservateur de tous les maux, cela va de soi.

Par la suite, le ministre des Finances, John Crosbie, répète qu'il est prêt à aller en élection sur son budget. Il ne croit cependant pas tellement à la défaite du gouvernement. Les libéraux, il les décrit comme des "hyènes pragmatiques" et prédit qu'en soirée plusieurs souffriront subitement de pneumonie. Néanmoins il dit souhaiter une élection.

La journée avançant, il s'en trouve de plus en plus qui croient la défaite possible. C'est le cas du leader néo-démocrate Ed Broadbent. "Hier j'en doutais", déclare-t-il en précisant que tous ses députés seraient présents, "mais plus aujourd'hui".

Le premier ministre Joe Clark décide d'écourter un voyage à Kitchener et à Waterloo et de revenir d'urgence à Ottawa.

Peu de temps après, le bureau du premier ministre annonce que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, Flora MacDonald, rentre prématurément de Bruxelles, où se tient la conférence de l'Otan, pour participer au vote. Elle n'arrivera pas à temps.

Les néo-démocrates répliquent en allant querir Pauline Jewett de New Westminster-Coquitlam, clouée au lit par la maladie.

Les libéraux ne sont pas en reste et annoncent que Maurice Dionne de Northumberland-Miramichi a obtenu son congé de l'hôpital.

La nervosité est grande à 15h, après la période des questions. Le bureau du premier ministre fait savoir qu'une conférence de presse de M. Clark est prévue pour 22h30.

A 18h, la Chambre ajourne et les députés vont souper. Au menu, roast-beef et élections. Deux heures plus tard, la Chambre reprend ses travaux.

Derniers discours avant l'heure fatidique, 21h45. Les cloches appelant les députés à un vote se mettent alors à retentir.

Trois quart d'heure plus tard, le président des Communes, James Jerome, annonce le résultat.

Pour la motion de non confiance 139, contre 133.

Le gouvernement Clark vient de tomber.



Le chef du Crédit social, Fabien Roy, s'est entretenu avec l'ancien ministre libéral Bryce Mackasey, hier, avant de se rendre aux Communes. Les créditistes se sont abstenus de voter.



Le député libéral de Northumberland-Miramichi, Maurice Dionne, à droite, a obtenu un congé spécial de l'hôpital pour venir renforcer les rangs de ses confrères libéraux.

Trudeau réclamera tous les appuis avant de s'embarquer



richard daignault
à ottawa

Pierre Trudeau, face à un caucus dont un nombre imposant des membres est à ses genoux, n'a pas pris de décision. John Turner a encore des appuis.

Marc Lalonde, le chef de l'aile québécoise au sein du Parti libéral, a déclaré au SOLEIL que, dès ce matin, à la rencontre extraordinaire des députés et sénateurs libéraux qui composent le caucus, il lancerait un appel pour que Trudeau revienne sur sa démission et accepte de mener la campagne électorale qui s'amorce. S'il acceptait d'y songer, Trudeau exigerait un très large consensus.

Trudeau a regardé mourir le gouvernement du premier ministre Joe Clark, né six mois et une semaine plus tôt, avec un sourire presque tranquille dans lequel on devinait les expressions: c'est incroyable! c'est impossible!

Trudeau reste

Aussitôt la Chambre ajournée, Clark est sorti des Communes, mais Trudeau est demeuré sur place, acceptant les poignées de mains de ses députés, qui lui témoignaient ainsi leur appui.

Pendant que les principales personnalités du parti disaient aux journalistes et à la télévision qu'ils espéraient que Trudeau revienne sur sa décision de démissionner, Trudeau se retirait dans ses bureaux; ce n'est que lorsque les corridors devinrent plus dégagés que Trudeau, souriant, portant un manteau gris bleu, fit son chemin vers la sortie. Il fila sans s'arrêter.

Dans les édifices parlementaires, des députés se sont réunis, spontanément, pour discuter de la direction du parti.

Jamais, dans son histoire, le Parti libéral n'a été placé devant une telle

situation: une élection générale en perspective et un chef démissionnaire à sa tête.

Tous les députés que j'ai rencontrés disent que Trudeau sera extrêmement prudent avant de prendre une décision finale.

Par exemple, il n'est absolument pas question que le caucus des députés décide, seul, de l'avenir de Trudeau, ou de l'avenir de la direction du parti par un autre chef.

Trudeau lui-même, m'a-t-on dit, voudra obtenir l'opinion des organisations libérales dans l'ensemble du Canada avant de se décider. Le caucus libéral est très majoritairement composé de députés du Québec et ne représente pas le point de vue des libéraux de l'ensemble du pays.

L'exécutif se réunit

En conséquence, l'exécutif national du Parti libéral du Canada se réunira pour fixer la date d'un congrès hâtif pour décider de la direction du parti. On mentionne le 18 janvier, soit un mois avant la date du scrutin national, mais c'est une hypothèse.

Il est certain qu'un certain nombre de députés québécois sont des supporters de John Turner, l'avocat torontois qui annonçait récemment qu'il ne serait pas candidat à la succession de Trudeau. Reviendrait-il sur sa déci-

sion? La chose n'est pas impossible. Par ailleurs, de gros canons du parti se sont prononcés carrément en faveur de Trudeau.

Le président du Parti libéral, Alasdair Graham, sénateur, a déclaré qu'il inciterait Trudeau à revenir sur sa décision.

Lloyd Axworthy, député de Fort Garry au Manitoba, ami personnel de Turner, a déclaré que Trudeau méritait l'appui des libéraux car c'était lui qui avait mené le combat politique depuis le 22 mai dernier et qui avait réussi à regagner l'opinion.

Eugene Whelan, le ministre de l'Agriculture dans le gouvernement Trudeau, croit que son ancien chef doit rester.

Francis Fox, le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes, dont on parlait comme le troisième homme dans la course à la direction, a déclaré qu'il appuyait carrément Trudeau et qu'il se prononcerait en sa faveur au caucus.

Marcel Prud'homme, député de Saint-Denis, ex-président du caucus, a dit qu'il se prononcerait pour Trudeau.

Les quelques députés qui se sont manifestés pour Turner tiennent à l'anonymat.

Il y avait quelque chose d'irréel dans l'air, dès hier matin. Ottawa ne parlait que d'élections générales et de la décision de la Cour suprême du Canada dans les dossiers de la langue française au Québec et au Manitoba.

Comment croire que les libéraux, dirigés par un chef démissionnaire, allaient vraiment tenter de renverser Clark? Comment croire que les créditistes s'abstiendraient vraiment?

Tout cela allait à l'encontre aussi du gros bon sens selon lequel on ne fait pas normalement d'élections en plein coeur de l'hiver.

Crosbie

Mais hier midi, le ministre des Finances, John Crosbie, recevait quelques journalistes pour un lunch intime. J'y étais invité et quel ne fut pas mon étonnement d'entendre Crosbie dire qu'il était prêt pour les élections si les libéraux tenaient absolument à renverser le gouvernement Clark.

Je me meurs de vraiment me battre avec ces gens qui s'imaginent qu'ils sont les chefs naturels du Canada. Franchement, ils ont une attitude que je ne comprends pas, a-t-il dit.

Les Canadiens sont des réalistes, ils s'attendent à un gouvernement réaliste, ajouta Crosbie.

Les parents de Joe Clark, soulagés, ont encore confiance...

HIGH RIVER, Alberta (d'après l'UPC) — Les parents du premier ministre Joe Clark, Charles et Grace, se sont dits un peu soulagés en apprenant la défaite du gouvernement de leur fils, aux Communes, hier.

"La situation d'un gouvernement minoritaire est presque intolérable" a affirmé le père de Joe Clark, tard hier soir. Il a précisé qu'il appuyait personnellement le budget présenté mardi par le ministre John Crosbie parce qu'il aurait mis fin à un paquet de mesures de bien-être socialistes.

M. Clark soutient que la défaite ne découragera pas son fils Joe. "C'est stupide de dire qu'il n'a jamais commis d'erreur, mais quand vous commencez un nouvel emploi, il faut que vous appreniez."

M. Clark et son épouse croient que leur fils pourra reprendre le pouvoir à la tête d'un gouvernement majoritaire. "Ils (les conservateurs) sont conscients que le pays est dans le pétrin avec l'inflation et un endettement qui dépasse nos moyens" a-t-il conclu.

BUREAUX A LOUER
Espaces pour bureaux, 1,250 p.c. Tous services inclus. Stationnement. Coin Quatre-Bourgeois et Henri IV.
STE-FOY
659-3323 (bureau)
839-0068 (résidence)

ESPACE DE BUREAU A LOUER
Récemment rénové. Environ 2,800 p.c. Secteur Haute-Ville. Libre immédiatement.
Prix à discuter
522-4751

UN BEAU CADEAU
... et si le Père Noël glissait une combinaison gagnante dans votre bas!

Un gros lot de plus de \$100 000 chaque vendredi
6/36

25% DE RABAIS sur toutes les montres BULOVA en magasin

Maurice Lemieux M.H.B.
Diamantaire diplômé de G.I.A.
Or 10, 14, 18 carats • Bijoux exclusifs
7, rue St-Louis, Lévis - Tél.: 837-3601

Afin de souligner l'année de l'enfant, dans la Salle Charles Baillargé, le BRUNCH QUÉBÉCOIS le dimanche de 9 h. à 15 h. un croissant de rires avec le clown Bigoudis

TOUTE LA FAMILLE FAIT ELLE-MÊME SES PROPRES RÔLES SUR CHARBON DE BOIS (5 PARTIAGES)
DU JAMBON À L'ÉCARLÉ, DES ŒUFS BROUILLÉS AUX FINES HERBES, DES COQUELLES DE LARD SALE ET DU PAIN FRAIS MAISON.

\$7.00 par pers. \$3.00 par enfant pour réservation 692-2480

HÔTEL CLARENDON
57 rue St-Anne, Québec

québec et sa banlieue

Cap-Rouge · Sillery · Beauport · Sainte

Les cloches, un cadeau qui coûterait \$45,000 à Notre-Dame-de-l'Espérance

par **Gérald OUELLET**

Un cadeau des autorités de Robert-Giffard à la paroisse de Notre-Dame-de-l'Espérance, dans le secteur de Giffard, à Beauport, les trois cloches de ce centre hospitalier coûterait près de \$45,000, si l'on veut les faire "carillonner" dans le clocher que l'on s'apprête à construire, à proximité de l'église qui servait autrefois de salle paroissiale. Il semble que le projet ne fasse pas l'unanimité chez les fidèles de Notre-Dame-de-l'Espérance.

Comme on l'indiquait dans l'édition du 5 décembre 1979 du SOLEIL, les autorités de Robert-Giffard ont fait le don de trois cloches à cette paroisse de la ville de Beauport. Responsable du transport des cloches et spécialiste de leur entretien, M. Leo Goudreau souligne que le centre hospitalier ne se servait plus de son beffroi depuis longtemps. Toutefois, ajoutait-il aussitôt, il en coûterait facilement \$9,000 pour avoir des cloches neuves qui soient identiques à celles-ci.

Coulées en France en 1912, ces cloches ont subi l'épreuve du temps notamment au milieu des années 30 lorsque un incendie à l'hôpital Saint-Michel-Archange (maintenant Robert-Giffard) les avait grandement endommagées. C'est pourquoi elles devront retourner

à leur lieu d'origine, à Annecy, en France, pour être refondues.

Depuis l'annonce de ce don de la part des autorités de Robert-Giffard, les membres du conseil de la fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-l'Espérance ont appris qu'il en coûterait au-delà de \$19,000 pour faire réparer et transporter les trois cloches (aller et retour) de Beauport à Annecy.

C'est au cours des cérémonies religieuses du 17 et 18 novembre dernier que, du haut de la chaire, un paroissien M. Camil Fleury, annonçait au nom des membres de la fabrique le projet d'un clocher. Il a alors donné les implications financières, c'est-à-dire près de \$20,000. Un seul membre de la fabrique, Mme Claudette Lamontagne, a manifesté son opposition au projet.

Le 27 novembre, un groupe de paroissiens adressait une lettre recommandée demandant une rencontre immédiate avec les membres du conseil de la fabrique.

Le 28 novembre, les membres du conseil de la fabrique tenaient une réunion spéciale pour discuter à huit clos les implications du projet, pendant que le groupe de paroissiens dissidents attendait dans la salle voisine.

Après un certain temps, un représentant du conseil de la fabrique, accompagné du curé de la paroisse, M. Jean-Paul Huot, rencontrait le groupe pour les informer que les membres du conseil de la fabrique ne voyaient pas l'utilité de les rencontrer. D'ailleurs, à ce moment-là, les membres du conseil avaient déjà quitté les lieux par la porte arrière de l'église.

Après une longue discussion de deux heures entre le curé Huot et les membres du groupe dissident, il a été convenu qu'une décision finale serait rendue publique lors des cérémonies religieuses prévues pour les 1 et 2 décembre.

Les 1 et 2 décembre, aucune déclaration n'a été faite sur le sujet, lors des cérémonies religieuses. Le 3 décembre, le trou pour recevoir les fondations du prochain clocher était déjà creusé. Selon la version du curé Huot, le travail aurait été fait bénévolement par un paroissien (un entrepreneur en construction).

Entre temps, il a été décidé par les membres du conseil de la fabrique, cette fois à l'unanimité, en présence du curé Huot, de procéder à la réparation des trois cloches et à l'exécution des travaux pour la construction du clocher. Également, on décidait d'organiser à travers la paroisse une vaste campagne de souscription en faveur du projet.

Les 7 et 8 décembre, les paroissiens apprenaient la nouvelle selon laquelle le don des autorités de Robert-Giffard, une fois installé à proximité de l'église, coûterait quelque \$45,000 aux paroissiens de Notre-Dame-de-l'Espérance.

La version du curé Huot

Interrogé hier à son bureau par LE SOLEIL, le curé Huot a déclaré qu'il regrettait cet incident qui peut, selon lui, diviser la paroisse. Mais, dit-il, il s'agit d'un petit groupe de dissidents. Selon le curé Huot, le projet a été décidé par les membres du conseil de la fabrique et il sera réalisé. De plus, ajoute le curé Huot, la paroisse a les moyens nécessaires pour la réalisation du projet. Je suis certain que les paroissiens répondront en grand nombre à la campagne de souscription qui est déjà en cours.

On apprenait hier que les six membres du conseil de la fabrique iront en élection dans quelques jours, dimanche le 16 décembre 1979.

Un dissident

Un membre du groupe de dissidents qui désire garder l'anonymat déclarait hier qu'il ne pouvait pas comprendre la réalisation d'un tel projet en 1980. "On pourrait facilement remplacer les traditionnelles cloches par des moyens électroniques qui sont beaucoup plus à la portée des paroissiens du point de vue économique. J'aurais préféré donner ces \$45,000 à des familles pauvres de la paroisse."

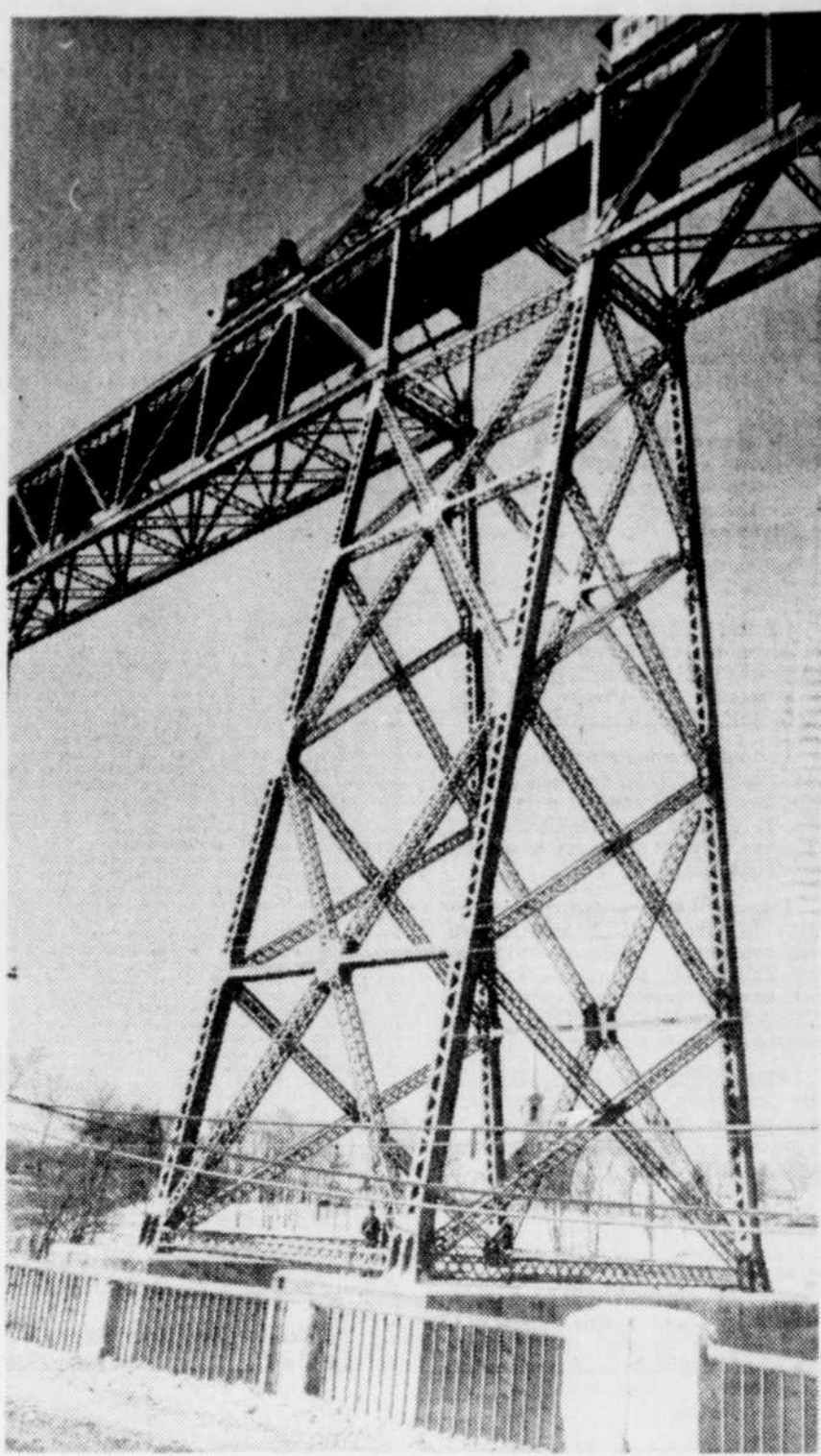
La paroisse

La paroisse de Notre-Dame-de-l'Espérance se compose de près de 10,000 paroissiens dont 40 pour 100 seulement sont pratiquants, selon la version du curé Huot. Elle est située aux limites de Charlesbourg et du secteur de Giffard, à Beauport. Il s'agit d'une paroisse en grande partie ouvrière dont la moyenne d'âge est de 25-30 ans.



Le Soleil, Jean Vallières

Une des trois cloches lors de sa récente descente du clocher de la chapelle à Robert-Giffard.



Le Soleil, Gilles Lafond

Jean-Guy Ferland travaillait au sommet de ce viaduc de 50 mètres, lorsqu'il tomba et se tua en frappant la base en béton du pilier.

Un ouvrier se tue en tombant du viaduc à Cap-Rouge

par **Guy DUBE**

Un jeune employé du Canadien National a connu une mort instantanée, vers 13h20 hier, en tombant du viaduc qui surplombe la vallée de Cap-Rouge, en banlieue ouest de Québec.

La victime, Jean-Guy Ferland, âgé de 21 ans, du 38, rue Commerciale, à Saint-Romuald, était en train d'empiler des dormants de chemin de fer sur un wagon plat.

Le seul témoin de la tragédie, M. Berthier Bérubé, qui manoeuvrait une grue située sur le wagon voisin, a déclaré aux enquêteurs de Sainte-Foy que des dormants mal empilés dans le wagon se seraient mis à tomber vers M. Ferland qui a fait un pas en arrière pour ne pas se faire écraser les pieds.

Les wagons sont de la même largeur que le viaduc, à cet endroit, et le geste a été fatal pour la victime qui est allée choir à 50 mètres plus bas, sur la base en béton d'un pilier du viaduc.

Un autre témoin, M. François Boulay, photographe de métier, sortait du restaurant "Croissant d'Or" au même moment et il a vu l'employé du CN basculer contre les travers métalli-

ques du pilier dans sa chute mortelle.

La mort a été constatée sur place par des médecins de Télé-Médecine. M. Ferland a subi de multiples fractures; un bras a été presque complètement sectionné et son corps a été éjecté jusqu'à l'épaule gauche. Sous la force de l'impact, la victime a perdu une botte, son veston de travail et son casque de sécurité.

L'employé du CN est tombé du côté sud du viaduc, où il n'y a pas de garde-fou. Par ailleurs, les curieux qui sont accourus sur les lieux étaient unanimes à dire qu'ils n'oseraient jamais aller travailler là-haut, vu l'absence de filet sécuritaire. Le CN effectue des travaux d'entretien à cet endroit depuis deux semaines environ.

Les policiers du CN ont ouvert une enquête conjointement avec le détective John Tardif, de la sûreté municipale de Sainte-Foy. Il est par ailleurs possible que des enquêteurs du ministère du Travail se penchent eux aussi sur le dossier et qu'ils soient entendus lors de l'enquête du coronar qui n'aura vraisemblablement pas lieu avant janvier ou février prochain.

Jean-Guy Ferland était au service du CN depuis deux ans.

Les fonctionnaires de Sainte-Foy ont gain de cause devant un arbitre

par **Vincent CLICHE**

Les employés municipaux de la ville de Sainte-Foy (cols blancs) ont obtenu gain de cause devant un arbitre et ils recevront 2 pour 100 d'augmentation du niveau de vie, tant pour 1979 que 1980.

L'arbitre, M. Maxime Langlois, a en effet fait droit au grief du syndicat de ces 180 employés municipaux qui prétendait que cette augmentation de 2 pour 100 était inscrite dans la

politique salariale négociée avec la ville en 1978.

Cette sentence arbitrale met donc fin au litige qui existe depuis un an entre ce syndicat et la ville et règle du même coup les négociations amorcées pour les augmentations salariales de 1980.

On sait que l'entêtement des autorités municipales à refuser le pourcentage d'augmentation du niveau de vie avait incité les cols blancs à entre-

prendre des moyens de pressions depuis quelques mois.

Au cours de leur dernière assemblée, les employés syndiqués avaient même accepté de tenir des journées d'études sur la question.

Selon la présidente du syndicat, Mme Carmen Richard, le seul point qui reste à négocier avec la ville concerne le régime de vacances annuelles.

"La ville se trouve maintenant dans le pétrin, a-t-elle ajouté, puisqu'elle est obligée de donner une augmentation plus forte que nous-mêmes étions prêts à accepter."

En effet, il y a deux mois, le syndicat aurait accepté 1 pour 100 d'augmentation du niveau de vie, si la ville leur avait offert. Mais à ce moment, les autorités municipales maintenaient leur 0 pour 100 d'augmentation.

Avec cette augmentation de 2 pour 100 au chapitre du niveau de vie, l'augmentation totale des cols blancs pour 1979 sera de 11.44 pour 100, les autres 9.44 pour 100 se répartissant en 4.94 pour 100 pour l'année 1978 et 4.5 pour 100 pour couvrir l'accroissement de l'indice des prix à la consommation.

L'arbitre

Le grief du syndicat avait été déposé au mois de février dernier.

Dans sa sentence arbitrale, M. Langlois conclut qu'il est impossible d'adopter l'argument de la ville à l'effet que le 2 pour 100 d'augmentation du niveau de vie n'a pas été convenu pour les années 1979 et 1980 puisqu'il y a une clause expresse à l'effet que l'entente particulière pour l'année 1978 s'appliquera également pour les années 1979 et 1980.

L'arbitre n'a donc aucun doute que les augmentations pour 1979 et 1980 sont les 2 pour 100 du niveau de vie ainsi que l'indice des prix à la consommation.

La fermeture de Dynamiques Inc. ne serait pas définitive

par **Michel CORBEIL**

Les 170 employés des Industries Dynamiques Inc., peuvent s'attendre à passer un Noël bien sombre, même si le ministère fédéral de l'expansion économique régionale (MEER) a accordé officiellement, hier, une subvention de \$334,000 pour la modernisation de leur usine.

Apparemment, cet octroi arriverait trop tard pour sauver le gagne-pain des travailleurs de cette industrie. Hier soir, à 16h30, une réunion a été tenue entre les représentants des employés et l'état-major du ministre d'Etat au développement économique, M. Bernard Landry. La rencontre n'aurait apporté aucune solution concrète qui laisse entrevoir la possibilité d'une réouverture prochaine de l'industrie.

Selon les opinions recueillies par LE SOLEIL au sortir de la réunion, il serait trop tôt pour savoir si la

fermeture, prévue pour ce soir, serait définitive.

Les syndiqués nous ont exposé les problèmes et la situation de la compagnie, a expliqué M. René Fortin, conseiller économique du ministre Landry. Nous avons étudié vaguement des propositions de règlement mais, nous n'avons arrêté aucune stratégie.

Nous n'avons pas envisagé de solutions précises, laisse tomber M. Fortin. Actuellement, nous n'avons pas encore tous les paramètres de la situation de l'entreprise: quelles étaient les difficultés économiques, de marché..."

Porte-parole syndical des employés, M. Claude Ducharme a laissé entendre que la réunion avait été "fructueuse", sans donner plus de précisions. Selon M. Ducharme, aucune autre rencontre n'est à prévoir dans l'immédiat avec le gouvernement.



LOWREY

- Garantie de 6 ans, pièces
- Main-d'oeuvre, 1 an
- Service maison
- Cours de musique
- Cours d'instrumentation

ORGUE

Violons symphoniques - Guitare hawaïenne exclusive - Son quadraphonique véritable - Accompagnement "Magic Genie" - Accompagnement "Magic Melody" - 48 accords-mémoire - Superbe A.O.C. (Automatic Organ Computer) pour la main droite - Section rythmique à 18 rythmes - Métrologue intégré.

St Cyr & Frère

Place Laurier, Ste-Foy (en face de Cardinal) Mail St-Roch St-Georges de Beauce

• LOWREY
• STORY AND CLARK
• HOBART M. CABLE

COGNAC

Bisquit

Cognac 120G Bisquit VS 700 ml \$15.65

Foy · Charlesbourg · Loretteville · L'Ancienne-Lorette · Lac-Saint-Charles · Lac Beauport · Saint-Émile · Cap-Rouge

Budget de la CUQ

Les municipalités paieront 41 pour 100 de plus

par Denis ANGERS

Marqué au sceau de l'austérité, le nouveau budget de la Communauté urbaine de Québec (CUQ) se traduira par une augmentation de 41 pour 100 des contributions que devront verser les municipalités membres de l'organisme, au cours de l'année qui vient.

À la lumière de ce budget de \$18,4 millions adopté sur division, hier, par le conseil de la CUQ, la quote-part des contribuables de la région affectée au fonctionnement de la communauté

passera de \$6,6 millions à \$9,3 millions. C'est là la résultante de la disparition des subventions provinciales qui, l'an dernier seulement, avaient totalisé quelque \$3,9 millions. Cette abolition devrait toutefois être largement compensée par les bénéfices de la prochaine réforme de la fiscalité municipale, réforme qui enrichira de quelque \$30 millions les gosses des municipalités de l'agglomération urbaine de Québec.

Si elles devront verser des quote-parts accrues à la CUQ, les villes du

Québec métropolitain verront par ailleurs leur facture d'incinération des ordures diminuer sensiblement, passant de \$25,61 à \$23,00 par tonne. C'est la conséquence d'une productivité sans précédent du centre de disposition régional, centre qui verra les revenus générés par la seule vente de vapeur à la papeterie Reed augmenter de 35 pour 100, en 1980.

Outre ces gains appréciables, la CUQ a également pu compter sur \$750,000 de revenus nouveaux — \$150,000 en intérêts divers et \$600,000

en surplus accumulés — pour limiter la croissance de son budget au rythme exceptionnellement bas de 6 pour 100.

Quant aux dépenses de la communauté urbaine, elles se feront littéralement rogner de toutes parts, seul le nouveau service des communications se voyant allouer une augmentation de 50 pour 100, suivi du service de l'ingénierie (40 pour 100) et de celui de l'aménagement (25 pour 100).

Bribes de conseil

Dernière rencontre des édiles cette année, celle d'hier aura par ailleurs permis à la CUQ de se donner un quartieron de nouveaux directeurs. Ainsi, M. Raymond Martin assumera la direction du service des communications; M. Jacques Huot ira à la promotion industrielle; M. Chantal

Gagnon passe au Tourisme, alors que M. Gilles Bélanger est promu à la direction du service de l'informatique.

Nuage noir flottant sur les finances de la CUQ, le remboursement prévu pour la fin de 1980 d'un emprunt de \$6,5 millions — négocié en francs suisses — a par ailleurs, fait sourcilier le maire de Val-Bélair, M. Yvan Dubé. Ce dernier s'est surpris de constater qu'aucune réserve n'avait été constituée, afin de prémunir la communauté contre les aléas d'un remboursement qui, fin novembre 1980, devrait totaliser pas moins de \$18 millions.

L'octroi d'une subvention de \$153,000 au Carnaval d'hiver de Québec s'est attiré les foudres du maire Jean-Marie Beaulieu, de Loretteville. Celui-ci a mis de l'avant, sans succès, une formule de financement selon

laquelle la participation de l'organisme au Carnaval devrait être déterminée par l'apport des hommes d'affaires de la région, de ceux qui, de dire M. Beaulieu, retirent les plus grands profits de la manifestation hivernale. M. Beaulieu aurait conséquemment voulu voir la CUQ donner au Carnaval le même montant que les hommes d'affaires. Sans plus, ni moins.

Autre subvention exceptionnelle, la gratification de \$20,000 qu'entendait offrir la CUQ à l'Orchestre symphonique de Québec n'a pas, elle non plus, suscité l'unanimité. Le conseiller Denis Robert, de Beauport, a en effet réclamé un vote sur cette aide financière, vote qui s'est soldé par une victoire écrasante des "mélomanes municipaux".



Le conseil de la CUQ a adopté, hier, un budget de \$18,4 millions.

En dehors des périodes de pointe

Gratuité dans les autobus de la CTCUQ pour les personnes âgées

par Denis ANGERS

Attendue depuis longtemps, l'abolition du paiement des billets d'autobus pour les personnes âgées, en dehors des périodes de pointe, s'est enfin matérialisée, hier, lorsque le conseil d'administration de la Communauté urbaine de Québec (CUQ) a entériné le principe de la proposition soumise à cette fin par le maire de Québec, M. Jean Pelletier.

L'application de cette mesure ne pourra toutefois devenir chose faite le 1er janvier prochain, tel que le souhaitait le premier magistrat de la capitale. Les modalités en vertu desquelles les personnes âgées pourront se prévaloir de cette aubaine n'ont en effet pas encore été déterminées par la Commission de transport de la CUQ (CTCUQ). Ces modalités devront obligatoirement être sanctionnées par le conseil de l'organisme au cours d'une prochaine assemblée qui risque de n'être tenue que vers la fin du mois de janvier prochain. Ce qui crée du coup un délai d'au moins deux mois avant que la gratuité devienne réalité.

Cette mesure qui, de dire M. Pelletier, a pour but de rompre l'isolement des vieilles gens en leur facilitant l'accès aux équipements collectifs, se fera par ailleurs à prix de rabais, pour les autorités de la CTCUQ. Au lendemain du dévoilement des

nouvelles politiques provinciales de subvention au transport en commun, les autorités québécoises assumeront en effet quelque \$180,000 des \$240,000 que coûtera cet abatement tarifaire à la commission. Ce qui ne lui laissera qu'un écart d'environ \$60,000 à combler.

Ce déboursé somme toute minime aurait d'ailleurs été à peu près le même pour une abolition complète du tarif pour les personnes âgées, aux heures de pointe comme en dehors. Cette formule n'a cependant que peu de chances d'être retenue car, comme l'expliquait le président de la CTCUQ, M. Léonce Bouchard, l'un des buts visés par la proposition Pelletier était d'étaler davantage l'achalandage des autobus, aujourd'hui concentré aux heures de pointe. De plus, de souligner M. Bouchard, en abolissant carrément, en tout temps, le prix du passage pour cette catégorie de citoyens, la commission pourrait éventuellement voir le nombre de ses places vendues à gros prix fort limité, matin et soir. D'où autant de revenus à plein tarif perdus.

Soulignons enfin que, comme l'a révélé hier le président Bouchard, les personnes âgées ne constituent actuellement que 4,7 pour 100 de la clientèle de la CTCUQ, pour un peu moins de 6.000 déplacements quotidiennement.

Baisse d'achalandage

Abordant, dans un autre ordre d'idées, l'ampleur de la clientèle qu'a pu récupérer la CTCUQ au lendemain de la reprise de son service, le président Bouchard a fait état d'importantes pertes en novembre dernier, surtout en ce qui regarde la vente des laissez-passer mensuels. Ces abonnements ont en effet vu leur nombre chuter de pas moins de 43,3 pour 100, et passer, par rapport à 1978, de 21.161 à 12.020.

Aux chapitres de l'achalandage total et des revenus en monnaie exacte, la CTCUQ a également dû encaisser de légères diminutions. Par exemple, d'octobre à novembre, la clientèle du réseau a diminué de 7,6 pour 100.

Ces données n'inquiètent toutefois pas outre mesure la direction de la Commission de transport. "C'est là, a dit M. Bouchard, la conséquence normale d'une grève de huit mois et des nombreuses menaces de débrayage qui ont modifié les habitudes de transport des employés des secteurs publics et parapublics." D'expliquer le président de la CTCUQ, ces utilisateurs auraient préféré payer au jour le jour plutôt que de s'abonner au mois, ne sachant à quoi s'attendre pour les semaines à venir.

CUQ et CTCUQ: \$47 millions d'immobilisation en 3 ans

par Gilles OUELLET

La Communauté urbaine de Québec (CUQ) et la Commission de transport de la Communauté urbaine (CTCUQ) dépenseront \$47,1 millions en immobilisations, d'ici la fin de 1982.

Les membres du conseil d'administration de la CUQ ont accepté, hier soir, un plan triennal d'immobilisations de \$29,2 millions pour la CUQ et de \$17,9 millions pour la CTCUQ.

Dans le cas de la CUQ, la moitié de la somme prévue dans le plan, soit \$15,360,000 figure dans le programme de dépenses pour 1980, dont \$9 millions affectés à la pose de collecteurs d'égouts sanitaires.

Au chapitre des autres dépenses pour 1980, on peut lire un montant de \$3,2 millions prévu pour la relocalisation des bureaux de la CUQ, \$1 million pour la réforme de l'évaluation foncière, \$500,000 pour l'acquisition de terrains industriels, et \$200,000 pour la première phase du schéma d'aménagement.

En 1981, la CUQ compte immobiliser \$12,5 millions, dont \$9 millions pour les collecteurs d'égouts sanitaires et \$2 millions pour le terrain pour l'usine d'épuration. Et, tout comme en 1981, la CUQ consacrera \$1 million en 1982 pour le nouveau rôle de l'évaluation foncière.

CTCUQ

Dans son programme triennal de \$17,9 millions, la CTCUQ dépensera \$7,9 millions en immobilisations en 1980; la principale dépense étant \$5,2 millions pour l'achat de 193 autobus.

La commission achètera en plus sept autobus intermédiaires, soit une dépense globale de \$247,000. Ces véhicules d'une capacité de 31 passagers, contrairement à 45 pour les autres autobus, circuleront surtout dans le Vieux-Québec.

La CTCUQ prévoit par ailleurs consacrer \$800,000 l'année prochaine pour parachever la construction du centre d'opérations, \$600,000 pour des travaux de réfection et de réparations à Duberger, et \$260,000 pour le réseau d'abris.

Sur ce dernier point, le président de la CTCUQ, M. Léonce Bouchard, a précisé que 37 abris sont actuellement installés et que le nombre passera à 150 d'ici la fin de l'année. Les soumissions pour ces travaux seront demandées au début de 1980 pour commencer les travaux à l'été.

En 1981 et 1982, la CTCUQ prévoit investir \$9 millions pour compléter le paiement des 193 autobus neufs.

Le plan triennal établit qu'une somme de \$75,000 pourrait être dépensée en 1981 et \$100,000 en 1982 pour l'installation d'un système de compteurs automatiques.

Les dépenses engagées avant le 31 décembre 1979 s'élevaient à \$22 millions; la dette de la commission de transport devrait atteindre les \$40 millions à la fin du plan triennal adopté hier soir.

Parcours

Les administrateurs de la communauté urbaine ont accepté d'apporter des modifications à certains parcours

du réseau de la CTCUQ. Ainsi, des changements sont apportés aux parcours 22, 23, 25, 25X et 37, et ils entreront en vigueur le 29 décembre.

Ces modifications visent quatre buts bien précis, selon la CTCUQ: des ajustements des horaires à la demande de service, l'amélioration de service et la régularité dans l'horaire, les changements rendus nécessaires suite au réaménagement du réseau routier, et une desserte adéquate de gros générateurs d'emploi suite à leur déménagement. Ici, la CTCUQ nomme le ministre du Revenu à Pointe Sainte-Foy, le centre administratif et de service d'Hydro-Québec à Lebourgneuf, le centre d'opération de la CTCUQ et Place Lebourgneuf, en plus de l'amélioration du service dans Ville Vanier.

Gare intermodale

La CTCUQ s'est dit prête à desservir le projet de gare intermodale. Le président de la commission, M. Bouchard, a précisé les exigences de la CTCUQ à la réalisation du projet.

— des zones embarcadères pour desservir le public venant de l'extérieur et le personnel travaillant dans l'édifice à bureaux prévu dans les plans de ce complexe immobilier;

— des zones de débarcadère pour y amener le public voyageur et le personnel de la gare et des bureaux d'affaires qui s'y grefferont.

M. Bouchard a aussi dit que la CTCUQ relie à ce projet de desserte de la gare intermodale celui de faciliter l'accès par transport en commun du futur palais de justice voisin et ce, pour le personnel du ministère de la Justice et le public en général.

Librairie Garneau

34 rue Sainte-Anne
Centre d'achats Jadis
Galerie Chagnon
Place Fleur-de-Lys
Place Laurier

Signé PAR...

Signé
PARKER

LE PARKER "50"

ACIER INOXYDABLE, AVEC AGRAFE ET BAGUE OR

Stylo-réservoir (ou à cartouche) \$30.00

Stylo-bille \$15.00

Porte-mine (non illustré) \$15.00

LE PARKER "50 B"

FINI NOIR MAT SUR ACIER INOXYDABLE

Stylo-réservoir à pointe "Delta" \$35.00

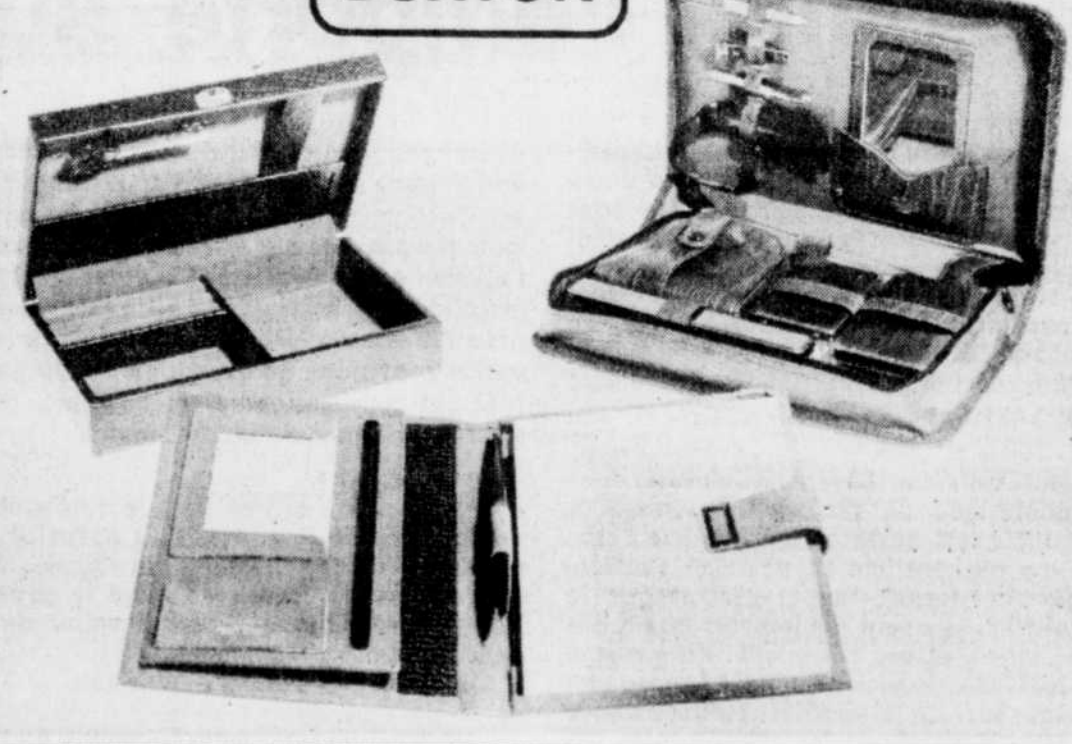
Stylo-bille \$20.00

Porte-mine (non illustré) \$20.00

PARTICIPEZ AU CONCOURS - TIRE-LIVRES - DANS LES LIBRAIRIES DUSSAULT ET GARNEAU
PROFITEZ D'UN RABAIS DE 10% SUR TOUS LES LIVRES ET ALBUMS POUR LA JEUNESSE

DES CADEAUX EMBALLANTS!

BUXTON



Il y a un peu de nous... chez vous



les boutiques du cuir
jerome
la qualité à votre portée

Carrefour du Nord
Centre d'achat Duvernay
Galerie St-Henri
Galerie St-Jean
Place Verlu

Place Regency
Place St-Hubert
Place St-Jean
Place Bonaventure
2001 University

Place du Royaume
Place Québec
Place Ste-Foy
Les Promenades de l'Outaouais

Galerie Jonquière
Galerie La Canadienne
1376 Chemin Chamby
Galerie Rivier Nord
Place Desjardins

Carrefour Alma
Carrefour de l'Estrie
Carrefour Rimouski
Centre Les Rivières
Place de la Mauricie

éditorial

LE SOLEIL

Président du conseil et Éditeur:

Jacques-O. Francoeur

Rédacteur en chef et Éditeur adjoint:

Claude Beauchamp

Président et directeur général:

Paul-A. Audet

Directeur de l'information:

Claude Masson

Vice-président et trésorier:

Charles-A. Poulin

Directeur de l'édition:

Marcel Pélipin

Des élections inutiles

Les observateurs qui s'attendaient à une longévité minimale de trois ans pour le gouvernement Clark, en dépit du dépôt d'un budget fort controversé, doivent déchanter depuis hier soir.

Ce gouvernement progressiste-conservateur a mordu la poussière devant une opposition qui l'a défait sans vraiment le vouloir, à la suite d'une mascarade dont il faudra bien reconstituer, un jour, la petite histoire croustillante.

Au moment de lire ces lignes, la date précise de nouvelles élections fédérales sera connue de même que la décision du chef de l'Opposition, M. Pierre Trudeau, de conduire ses troupes à une autre bataille ou alors de laisser le champ libre à un leader libéral intérimaire jusqu'au congrès à la chefferie prévu pour le mois de mars. Le coup de force inattendu d'hier aura probablement mêlé les cartes de la succession libérale bien plus que celles, plus claires, des trois autres formations politiques.

Il n'en demeure pas moins que, malgré l'appétit des Canadiens pour le spectacle de la politique, le déclenchement de nouvelles élections au cours de l'hiver n'a rien de très stimulant pour l'avenir du pays. C'est que le véritable scénario neuf ne peut venir que du référendum québécois sur la souveraineté-association qui ne se déroulera qu'au prin-

temps, l'alternative libérale ne s'avère pas plus attirante qu'elle ne le fut, le 22 mai dernier, tandis qu'après sept mois au gouvernail du pays, le gouvernement Clark ne peut vraiment afficher, aux yeux des contribuables, un solide bilan positif ou négatif.

Certes, et voilà bien le drame, les politiciens se lancent de plus en plus en campagne sur la foi de sondages non concluants. Libéraux et néo-démocrates ont certaines raisons de battre le fer quand il est chaud du fait que la cote de M. Clark chute dangereusement depuis quelques semaines et que la leur a une généreuse tendance à la hausse.

Mais cette incidence n'a rien d'une constance. L'humeur des citoyens varie suivant la conjoncture. Aux États-Unis, les candidats aux présidentielles de l'an prochain, MM. Jimmy Carter et Edward Kennedy, s'échangent les beaux et mauvais rôles de ces sondages sur la foi d'une crise internationale soudaine.

Le gouvernement Clark eut la témérité de se prendre pour un boeuf quand, minoritaire, il n'était qu'une grenouille aux Communes. Il devient très délicat de gouverner sur la corde raide. M. Trudeau en sut quelque chose en 1972, période où il dut négocier avec les néo-démocrates pour survivre. M. Clark, lui, ne

pouvait compter, au mieux, que sur des crédits insuffisants en nombre et beaucoup trop volages pour permettre à un gouvernement d'entreprendre des réformes vraiment de son cru.

D'autre part, l'éloignement prolongé des conservateurs du pouvoir à Ottawa a engendré dans ce parti une avidité qui n'avait d'égal que son inexpérience. Pendant la campagne électorale du 22 mai, leurs promesses électorales étaient littéralement astronomiques et aberrantes. Surnommé "l'homme de \$7 milliards", M. Clark dut adapter de beaux rêves parfois cyniques à la réalité d'un pouvoir avec lequel il savait pourtant devoir composer.

Comment, par exemple, ne pas retraire sur le transfert de l'ambassade canadienne à Jérusalem quand les exigences pétrolières, et tant de contrats du Canada à l'étranger, dépendent de liaisons harmonieuses avec le monde arabe? Pourquoi s'acharner sur le démantèlement de Pétro Canada quand l'Occident des nations diversifie le contrôle d'approvisionnement en pétrole qui dépendent de multinationales incertaines?

Le gouvernement conservateur a souvent donné l'impression de reculer en avançant dans l'administration de la chose publique. M. Clark

ne s'est guère bâti une crédibilité politique en tentant de démolir systématiquement tout ce que M. Trudeau avait réalisé en 10 ans, quitte à revenir peu à peu à une sorte de bonnet blanc blanc bonnet.

En fait, là où ce gouvernement eut plus de bonheur c'est au chapitre du dialogue avec les provinces et de certaines ouvertures timides quant à un éventuel fédéralisme renouvelé. Après une décennie d'affrontements et d'arrogance de la part des libéraux, il était grand temps qu'un gouvernement convint d'un armistice. Cela dit, on cherche encore ce que cela a donné de concret au Québec.

Manifestement, M. Clark n'a pas encore eu la chance de prouver ce dont il était vraiment capable pour améliorer l'état de la nation. La chance au coureur lui appartenait encore au moment où l'Opposition, avec la complicité ou non des ministériels, a décidé de se faire un bien bizarre cadeau de Noël.

Par ce recours à des élections prématurées et inutiles, on peut s'interroger à savoir si ce sont les Canadiens qui exigent trop de leurs hommes politiques ou si, au contraire, les politiciens n'en demandent pas trop à leurs électeurs?

Jacques DUMAIS

Staline à la CSN!

Au nom de la décence la plus élémentaire, les dirigeants de la CSN doivent se porter énergiquement à la défense de M. Michel Bourdon.

Ce syndicaliste et candidat défait lors de la convention péquiste en vue des élections partielles de novembre dans Maison-Neuve est frappé d'ostracisme. Le comité exécutif du Syndicat des employés de la centrale s'oppose à son embauchage cette fois en qualité de permanent à la Fédération nationale des communications (FNC).

Que lui reproche-t-on au juste? D'avoir quitté la CSN-construction en période de négociations, l'été dernier, afin de "devenir député dans un gouvernement qui est identifié à la classe bourgeoise" et qui aurait adopté des lois "antisyndicales" telles que la loi antiscabs ou celle relative à la santé et à la sécurité des travailleurs.

Le fond et la forme d'une missive qui lui était adressée, début décembre, rappellent le film "L'Aveu", de Costa-Gavras, quant à son fort relent d'intolérance totalitaire. Ce langage stalinien qui tient de la caricature demeure franchement inadmissible dans une centrale syndicale qui, plus que toute autre, a livré des combats épiques pour promouvoir une société respectueuse de la liberté de pensée, d'action, d'association.

La grandiloquente go-gauche-à-la-casse-de-24, les marxistes-léninistes de salon qui voient des tsars Romanov partout, soixante ans après leur éviction de Russie, feraient rigoler si ce n'était de leur activisme grossier au sein de la plupart des mouvements progressistes du Québec. Ils indisposent l'immense majorité des citoyens qui, lorsqu'ils les entendent débiter leur salade dogmatique, ont plus que jamais la tentation de revenir au capitalisme intégral.

Sachant que la convention de travail des employés de la CSN échoit au milieu de l'an prochain, il va de soi qu'on fourbit ses armes et tente de trouver des boucs émissaires ici ou là. A l'instar du vice-président André L'Heureux, de la CSN, M. Bourdon ne s'est-il pas constamment affiché comme un adepte de l'anticommunisme au sein de la centrale?

Il ne s'agit nullement de déclencher une chasse aux sorcières inutile et de voir, comme M. L'Heureux, plus de "fascistes rouges" que la centrale n'en dénombre. Mais il faudrait peut-être que la CSN se démarque de façon plus évidente des groupuscules qui confondent le premier ministre du Québec avec le chah d'Iran et qui font davantage que les bourgeois de péquistes pour déstabiliser le mouvement syndical!

Jacques DUMAIS



La légalité l'emporte sur l'équité

La décision de la Cour suprême du Canada d'invalider le chapitre III de la Charte de la langue française était prévisible. Et la cour supérieure du Québec et la Cour d'appel avaient déjà conclu dans le même sens. En s'en tenant à la stricte règle du droit, les tribunaux ont choisi de ne pas prêter au texte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique un sens qu'à la rigueur une certaine évolution de la société canadienne aurait pu justifier.

Le gouvernement Lévesque n'avait donc d'autre choix que de réparer en vitesse la brèche qu'il avait ouverte dans le processus législatif, en prenant une chance avec l'article 133 de la constitution, lequel prévoit que le français et l'anglais sont les langues officielles de la législature et des tribunaux. En s'exécutant dès hier soir, le gouvernement Lévesque a marqué son souci de la légalité et l'importance qu'il attache à valider sans délai toutes les pièces législatives qui risquaient d'être contestées légalement.

Tout en étant correct sur le strict plan du droit, bien que les juristes examineront longuement les fondements de cette décision, le jugement de la Cour suprême ne rend pas plus équitable la situation qui pénalise en quelque sorte le Québec, seule province à devoir obligatoirement pratiquer le bilinguisme institutionnel.

C'est cet aspect agaçant du texte constitutionnel que le gouvernement Lévesque a tenté

d'éliminer par la loi 101, tout en sachant bien qu'il risquait d'affronter l'appareil judiciaire. Le Québec a perdu techniquement sa cause, mais il a aussi réussi à faire davantage ressortir l'anomalie qui consiste à obliger le Québec à maintenir des institutions bilingues, alors qu'après 112 ans de Confédération, l'Ontario et les autres provinces, à l'exception du Manitoba, ne sont pas constitutionnellement tenues de pratiquer le bilinguisme institutionnel.

La question qui se pose maintenant est de savoir si ce déséquilibre doit perpétuellement demeurer dans les statuts du Canada ou si le tribunal ne vient pas de faire la preuve par l'absurde que l'iniquité fait fonction de justice dans ce pays.

La réaction fort compréhensible du premier ministre René Lévesque traduit bien le sentiment de la plupart des Québécois. S'il est normal et juste que certaines provinces, qui comptent d'importantes minorités françaises, comme l'Ontario, ne soient pas obligées par la constitution de fournir des services législatifs et judiciaires dans les deux langues, pourquoi faudrait-il que le Québec le fasse, si ce n'est parce que la province française traîne un poids qui lui fut légué par la conquête.

A une époque où on parle abondamment de la nécessité de traduire de façon concrète l'égalité complète non seulement des citoyens de ce pays, mais aussi des deux principales

sociétés qui l'animent, le jugement de la Cour suprême confirme tout simplement l'urgence de rajouter l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de manière à le rendre plus conforme à la réalité que vivent les Canadiens, peu importe leur origine ethnique.

N'eut été la défaite du gouvernement Clark le jour même où ce jugement a été rendu, on aurait peut-être assisté à un premier déblocage important, sur le plan constitutionnel, le gouvernement fédéral étant littéralement placé devant le choix suivant: ou il bénit une iniquité qu'un vieux texte de loi rend éternelle, ou il s'empresse de corriger cette absurdité en étendant à toutes les provinces l'obligation qui est faite au Québec de maintenir le bilinguisme institutionnel. M. Clark avait une chance unique de trancher la question, soit en optant pour la recommandation de la Commission Pélipin-Roberts qui suggérait que le choix des provinces prime, ou en décidant, comme le réclamait M. Trudeau, que toutes les provinces soient sur le même pied.

Il ne fait aucun doute cependant que la question n'est que temporairement réglée. Tant au cours de la campagne référendaire — à supposer que cette consultation ait vraiment lieu, à la suite des événements d'hier à Ottawa — ou soit pendant la campagne fédérale, les partis politiques devront s'engager à libérer les tribunaux de l'obligation que leur imposent des textes législatifs désuets d'adopter des attitudes rigides et nettement inconsequent avec la

notion d'égalité, dont un peu tout le monde se gargarise en milieu fédéral.

Ce jugement constitue cependant un point d'appui important pour les minorités, peu importe leur langue, où qu'elles logent au pays. A compter de maintenant, l'Ontario au premier chef et d'autres provinces comme l'Alberta ou la Nouvelle-Ecosse seront mal venues d'invoquer la discrimination délibérée à l'endroit du Québec contenue dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à l'article 133, pour continuer à se traîner les pieds et à reporter à plus tard des changements d'attitude qui tardent depuis plusieurs décennies.

La Cour suprême des États-Unis a rendu quelques jugements qui interprètent la loi à la lumière de l'évolution de la société. Ici, les tribunaux préfèrent s'en tenir à la stricte règle du droit, évitant par exemple d'évaluer la santé réelle de la minorité anglaise du Québec.

Au moment où la campagne référendaire se cherche enfin un thème accrochant et où une campagne électorale fédérale imprévue ne pourra ignorer ce débat, le jugement de la Cour suprême peut s'avérer un détonateur dont personne, y compris le tribunal, n'aura su prévoir l'ampleur et les implications de toutes sortes.

L'équité exige que le bilinguisme soit intégral en ce pays ou qu'il ne le soit pas. Ce jugement le démontre, fut-ce par la négative.

Marcel PÉPIN

La loi 101 / texte intégral

Le jugement de la Cour suprême

Les juges Laskin, Martland, Ritchie, Pigeon, Dickson, Beetz, Estey, Pratte et McIntyre.

La Cour

Pour des motifs de jugement détaillés et exhaustifs, en date du 23 janvier 1978, (1978 C.S. 37, 85 D.L.R. (3d) 252) le juge en chef Deschênes de la Cour supérieure du Québec a déclaré, ainsi que le requéraient les demandeurs Blaikie, Durand et Goldstein, que le Chapitre III du Titre Premier de la Charte de la langue française, 1977 (Qué.), chap. 5, savoir les art. 7 à 13, est ultra vires de la législature du Québec. Il a conclu que les dispositions législatives contestées viennent en contradiction directe avec l'art. 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et qu'il n'est pas du pouvoir de la législature du Québec d'en modifier unilatéralement les prescriptions. Une décision dans le même sens a été rendue pour les mêmes motifs dans une action semblable intentée par le demandeur Laurier qui a allégué non seulement l'inconstitutionnalité des dispositions contestées de la Loi québécoise mais également leur incompatibilité avec la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, 1975 (Qué.), chap. 6, adoptée précédemment. Le juge en chef Deschênes a considéré inutile, dès lors qu'il avait conclu à l'invalidité des dispositions contestées, de se prononcer sur le conflit possible avec la Charte des droits et libertés de la personne.

La Cour d'appel du Québec, sept juges siégeant, a, dans les deux cas, unanimement confirmé le jugement du juge en chef Deschênes (1978 C.A. 351) et conclu également qu'il était inutile d'examiner l'argument subsidiaire invoqué dans l'affaire Laurier. Le procureur général du Québec a obtenu l'autorisation de soulever devant la présente Cour l'aspect constitutionnel du litige et la question a été soumise à la Cour comme suit:

Les dispositions du Chapitre III du Titre Premier de la Charte de la langue française (L.Q. 1977, chap. 5) intitulé "La langue de la législation et de la justice" sont-elles inconstitutionnelles, ultra vires ou inopérantes dans la mesure où elles contreviennent aux dispositions de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867)?

Le procureur général du Canada est intervenu en Cour supérieure et en Cour d'appel du Québec pour appuyer la prétention des demandeurs. Il est également intervenu dans le même sens devant la présente Cour. En outre, le procureur général du Manitoba est intervenu pour appuyer l'appelant et le procureur général du Nouveau-Brunswick, pour appuyer les intimés. Georges Forest est intervenu plus tard à l'appui des intimés; ayant attaqué la validité de la loi dite The Official Language Act, 1890 (Man.), chap. 14, au motif qu'elle était incompatible avec l'art. 33 de l'Acte du Manitoba, 1870 (Can.), chap. 3, confirmé par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1871 (R.U.), chap. 28, la Cour d'appel du Manitoba lui a donné gain de cause: voir Forest v. Attorney-General of Manitoba, jugement rendu le 25 avril 1979 (1979 W.W.R. 229). La présente Cour a accordé l'autorisation de former contre cet arrêt un pourvoi inscrit pour audition au début de la session d'octobre 1979.

Voici le texte du Chapitre III du Titre Premier de la Charte de la langue française intitulé "La langue de la législation et de la justice":

7. Le français est la langue de la législation et de la justice au Québec.

8. Les projets de loi sont rédigés dans la langue officielle. Ils sont également, en cette langue, déposés à l'Assemblée nationale, adoptés et sanctionnés.

9. Seul le texte français des lois et des règlements est officiel.

10. L'Administration imprime et publie une version anglaise des projets de loi, des lois et des règlements.

11. Les personnes morales s'adressent dans la langue officielle aux tribunaux et aux organismes exerçant des fonctions judiciaires ou quasi-judiciaires. Elles plaident devant eux dans la langue officielle, à moins que toutes les parties à l'instance ne consentent à ce qu'elles plaident en langue anglaise.

12. Les pièces de procédure émanant des tribunaux et des organismes exerçant des fonctions judiciaires ou quasi-judiciaires ou expédiées par les avocats exerçant devant eux doivent être rédigées dans la langue officielle. Ces pièces peuvent cependant être rédigées dans une autre langue si la personne physique à qui elles sont destinées y consent expressément.

13. Les jugements rendus au Québec par les tribunaux et les organismes exerçant des fonctions judiciaires ou quasi-judiciaires doivent être rédigés en français ou être accompagnés d'une version française dûment authentifiée. Seule la version française du jugement est officielle.

La constitution

L'appelant se fonde principalement sur le par. 92(1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour affirmer que, en dépit de l'art. 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la législature du Québec a compétence pour édicter les dispositions précitées; selon lui, ce paragraphe donne à la législature le pouvoir d'édicter les dispositions ne sont pas incompatibles avec l'art. 133. Les articles 133 et 92(1) se lisent ainsi:

133. Dans les chambres du parlement du Canada et les chambres de la législature du Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire; et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par-devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada qui seront établis sous l'autorité du présent acte, et par-devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de Québec, il pourra être fait également usage, à faculté, de l'une ou de l'autre de ces langues.

Les actes du parlement du Canada et de la législature de Québec doivent être imprimés et publiés dans ces deux langues.

92. Dans chaque province la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:

1. L'amendement de temps à autre, nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, de la constitution de la province, sauf les dispositions relatives à la charge de lieutenant-gouverneur.

Le Chapitre III du Titre Premier de la Charte de la langue française est un prolongement de l'art. 1 du Chapitre Premier, Titre Premier, de cette loi qui

dispose que "Le français est la langue officielle du Québec". En l'instance, la Cour n'est saisie que de cette application particulière du principe général et rien dans les présents motifs ne doit être considéré comme un jugement porté sur la validité d'autres dispositions de cette loi. Ceci dit, il convient d'examiner d'abord l'argument subsidiaire de l'appelant que les effets des art. 7 à 13 du Chapitre III du Titre Premier de la Charte de la langue française sont compatibles avec l'art. 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Dans ses motifs de jugement, le juge en chef Deschênes a expliqué pourquoi il ne pouvait accepter cet argument. La même opinion a été adoptée dans les motifs de la Cour d'appel du Québec, particulièrement ceux du juge Dubé qui a trouvé les articles 7 et 13 "en contradiction flagrante" avec l'art. 133 et ceux du juge Lamer (endossés par les juges Kaufman, Bernier et Mayrand) qui a dit qu'il est manifeste que les art. 7 à 13 de la Charte de la langue française viennent en conflit avec l'art. 133.

Les articles 8 et 9 de la Charte de la langue française, reproduits plus haut, ne sont guère conciliables avec l'art. 133 qui ne prévoit pas seulement mais exige, qu'un statut officiel soit reconnu à l'anglais et au français dans l'impression et la publication des lois de la législature du Québec. On a soutenu devant la Cour que cette exigence ne vise pas l'adoption des lois dans les deux langues, mais seulement leur impression et leur publication. Cependant, si l'on donne à chaque mot de l'art. 133 toute sa portée, il devient évident que cette exigence est implicite. Ce qui doit être imprimé et publié dans les deux langues, ce sont les "lois", et un texte ne devient "loi" que s'il est adopté. Les textes législatifs ne peuvent être connus du public que s'ils sont imprimés et publiés lors de leur adoption qui transforme les projets de loi en lois. De plus, il serait singulier que l'art. 133 prescrive que "dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux" des Chambres de la législature du Québec (il y en avait alors deux) l'usage de l'anglais et du français "sera obligatoire" et que cette exigence ne s'applique pas également à l'adoption des lois.

L'incompatibilité ressort également de ce que les art. 11 et 12 de la Charte forceraient les personnes morales à n'employer que le français et en feraient la seule langue officielle des "pièces de procédure" de nature judiciaire ou quasi-judiciaire, alors que l'art. 133 permet d'utiliser indifféremment le français ou l'anglais dans toute plaidoirie ou pièce de procédure devant les tribunaux du Québec. La question de savoir si l'art. 133 s'applique aux procédures "des tribunaux et des organismes exerçant des fonctions judiciaires ou quasi-judiciaires", au prononcé et à la publication des jugements des cours, aux décisions des tribunaux "judiciaires ou quasi-judiciaires" et à la législation déléguée, sera examinée plus loin.

La question au cœur du présent pourvoi et qui a été formulée par la Cour en vue du présent arrêt, est celle de savoir si la législature du Québec peut modifier unilatéralement les dispositions de l'art. 133 dans la mesure où elles visent la législation et les tribunaux du Québec. L'appelant soutient que la langue de la législation et des tribunaux du Québec ressortit à la constitution de la province et relève donc du pouvoir conféré à sa législature par le par. 92(1) de la modifier unilatéralement. Il insiste, et cela va de soi, sur l'expression employée au par. 92(1) "nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte".

L'expression "constitution de la province" n'est pas définie ni précisée dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Après le préambule, l'Acte est divisé en parties numérotées consécutivement de I à XI (la partie X concernant le chemin de fer intercolonial), qui était périmée, a été abrogée par 1893 (R.U.), chap. 14; chaque partie a un titre. La partie V, qui comprend les art. 58 à 90, s'intitule "Constitutions provinciales". (Les art. 81 et 89, périmés, ont été abrogés par 1893 (R.U.), chap. 14).

On a opposé à la prétention de l'appelant que peu importe ce qu'est dans la théorie ou dans l'abstrait le contenu d'une constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique renferme sa propre "définition" en n'y faisant entrer que les dispositions comprises dans la partie V intitulée "Constitutions provinciales". Celles-ci ne comprennent pas l'art. 133 qui, de ce fait, soustrait au pouvoir de modification accordé par le par. 92(1). A cela, on a répondu que d'autres dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que l'on peut à juste titre tenir pour visées par l'expression employée au par. 92(1) "la constitution de la province", ne sont pas comprises dans la partie V et qu'en conséquence il n'est pas logique de limiter le champ de l'expression au seul contenu de la partie V; feraient partie de cette catégorie, les art. 128, 129, 134, 135, 136, 137 et 144. Mais les art. 129, 134, 135, 136 et 137 sont évidemment des dispositions transitoires qui ne sont dès lors pas sur le même pied que l'art. 133. L'article 144, qui traite de l'établissement de cantons au Québec par proclamation du lieutenant-gouverneur du Québec, paraît se rattacher plus justement au pouvoir provincial de légiférer en matière d'institutions municipales dans la province d'après le par. 92(8) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qu'à la constitution de la province au sens du par. 92(1). L'article 128, qui porte sur la prestation d'un serment d'allégeance réglementaire, devant le gouverneur général ou le lieutenant-gouverneur d'une province, par les membres élus ou nommés de la Chambre des communes ou du Sénat du Canada, du Conseil législatif ou de l'Assemblée législative d'une province, selon le cas, soulève une question différente qui se rattache aux charges de gouverneur général et de lieutenant-gouverneur et concerne le statut de la Couronne par rapport aux membres des Chambres législatives (tant que ces chambres existent.) Au Québec, le Conseil législatif a été aboli en 1968.

Le pouvoir provincial

Selon l'appelant et le procureur général du Manitoba, l'arrêt Fielding v. Thomas, (1896) A.C. 600 montre que la partie V ne comprend pas tout ce qu'englobe "la constitution de la province". Grosso modo cet arrêt porte sur les privilèges et immunités des députés de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse, et la loi leur accordant l'immunité au civil pour leurs paroles et leurs actes à l'Assemblée législative a été jugée intra vires en vertu du par. 92(2).

Le fait que l'arrêt Fielding v. Thomas touche à des questions relatives à la constitution de la province, dans la mesure où il porte sur le fonctionnement d'un organe du gouvernement de la province, n'appuie pas la thèse de l'appelant sur la portée illimitée du par. 92(1). Ce dernier peut évidemment viser des changements comme ceux qui font l'objet de l'arrêt Fielding v. Thomas ainsi que d'autres matières qui ne sont pas

expressément régies par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique mais font implicitement partie de la constitution de la province. Mais cela ne signifie pas nécessairement que l'art. 133 puisse être modifié unilatéralement. De fait, l'argument va trop loin car, ainsi qu'on l'a fait valoir, il permettrait de modifier la liste des pouvoirs législatifs compris dans l'énumération des catégories de sujets qui figure ensuite à l'art. 92, et l'on n'est pas allé jusqu'à avancer cette prétention.

Il ne semble pas nécessaire de trancher la question de savoir si l'art. 128 fait partie de la constitution de la province et peut, à ce titre, être modifié en vertu du par. 92(1), afin d'étayer la prétention de l'appelant voulant que l'art. 133 puisse être modifié unilatéralement. Ceci tient à des motifs qui transcendent l'interprétation la plus large du par. 92(1), motifs qui ont été exposés de façon convaincante dans le jugement du juge en chef Deschênes et adoptés par la Cour d'appel du Québec. Le juge Deschênes a conclu que l'art. 133 ne fait pas partie de la constitution de la province au sens du par. 92(1) mais fait partie indivisible de la constitution du Canada et du Québec en donnant au français et à l'anglais un statut officiel au Parlement, devant les tribunaux du Canada, de même qu'à la législature et devant les tribunaux du Québec. Quant à la restriction continue au par. 91(1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (édité par 1949 (R.U.), chap. 81) qui donne au Parlement le pouvoir de modifier la constitution du Canada, sauf (entre autres), "en ce qui regarde l'emploi de l'anglais ou du français", on voit mal comment cette modification décrétée dans les termes demandés par le Parlement peut être de quelque utilité dans l'interprétation d'un texte de loi expressément édicté pour donner effet à un accord politique intervenu plus de quatre-vingts ans auparavant et qui ne prévoyait pas ce pouvoir fédéral.

Les cours d'instance inférieure ont attiré l'attention sur un autre motif dont il faut également tenir compte.

Dans l'arrêt Jones c. Le procureur général du Nouveau-Brunswick, (1975) 2 R.C.S. 182, qui portait sur la validité de la Loi sur les langues officielles fédérale, la Cour a dit, au sujet de l'art. 133 (aux pp. 192 et 193):

A coup sûr, ce que l'art. 133 lui-même donne ne peut être enlevé par le Parlement du Canada, mais si ses dispositions sont respectées il n'y a rien dans cet article-là ou ailleurs dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (réservant pour plus tard l'étude du par. (1) de l'art. 01) qui empêche l'octroi de droits ou privilèges additionnels ou l'imposition d'obligations additionnelles relativement à l'usage de l'anglais et du français, si cela est fait relativement à des matières qui relèvent de la compétence de la législature légiférant en ce sens.

Les mots mêmes de l'art. 133 indiquent qu'il n'est l'expression que d'une préoccupation limitée en matière de droits linguistiques; et il a été selon moi, décrit à bon droit comme donnant à toute personne un droit constitutionnel de se servir de l'anglais ou du français dans les débats législatifs des chambres du Parlement du Canada et de la législature du Québec et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par-devant les tribunaux fédéraux et les tribunaux du Québec, ou émanant d'eux, et comme imposant l'obligation d'employer la langue anglaise et la langue française dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs des chambres du Parlement du Canada et de la législature de Québec ainsi que dans l'impression et la publication des lois du Parlement du Canada et de la législature du Québec. Rien ne permet d'interpréter cette disposition, dont la portée est limitée ainsi aux chambres du Parlement du Canada et de la législature du Québec et à leurs lois ainsi qu'aux tribunaux fédéraux et aux tribunaux du Québec, comme fixant en définitive pour le Canada, le Québec et toutes les autres provinces, de façon finale et législativement inaltérable, les limites de l'usage privilégié ou procédural, institutions et communications publiques. Textuellement, l'art. 133 prévoit une protection spéciale de l'usage de l'anglais et du français; il n'y a, dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, aucune autre disposition se rapportant au Parlement du Canada (le par. (1) de l'art. 91 mis à part) qui traite de la langue comme matière législative ou autre chose. Je suis incapable de comprendre la prétention selon laquelle l'extension législative de l'usage public, privilégié ou requis, de l'anglais et du français serait une violation de l'art. 133 lorsqu'elle ne va pas à l'encontre de la protection spéciale que l'article prescrit...

Accroître mais non diminuer

L'arrêt Jones statue que le Parlement peut accroître la protection accordée à l'usage du français et de l'anglais dans les organismes, institutions et programmes relevant du pouvoir législatif fédéral. Rien n'y laisse entendre qu'il peut diminuer unilatéralement les garanties ou les exigences de l'art. 133. Or, le Chapitre III du Titre Premier de la Charte de la langue française a pour objet la réduction et non l'accroissement de droits. Mais l'art. 133 est une disposition intangible qui non seulement interdit au Parlement et à la législature du Québec de la modifier unilatéralement mais assure également aux membres du Parlement ou de la législature du Québec et aux plaideurs devant les tribunaux du Canada ou du Québec le droit d'utiliser le français ou l'anglais dans les délibérations du Parlement ou de l'Assemblée législative et dans les procédures (y compris les plaidoiries orales) devant les tribunaux du Canada ou du Québec.

Sauf à examiner l'étendue de la protection accordée par l'art. 133 à l'usage du français ou de l'anglais, il ne paraît pas nécessaire de nous étendre davantage sur la question principale soulevée en l'espèce. Sur les questions de détails et d'histoire, il nous suffit de faire nôtres les motifs du juge en chef Deschênes renforcés par ceux de la Cour d'appel du Québec.

Pour ce qui est de la question de savoir si les "règlements" établis sous le régime de lois de la législature du Québec sont des "actes" au sens de l'art. 133, il est évident que ce serait tronquer l'obligation imposée par ce texte que de ne pas tenir compte de l'essor de la législation déléguée. Il s'agit d'un cas où le plus englobe le moins. L'article 9 des dispositions contestées, en reconnaissant un statut officiel uniquement au texte français des règlements aussi bien que des lois, et l'art. 10, en donnant un statut subordonné à la version anglaise des projets de loi, des lois et des règlements, paraissent mettre tous ces textes sur un même pied en ce qui concerne la langue et, par conséquent, au regard de l'art. 133.

Il existe cependant une réponse encore plus péremptoire non seulement à la question de la langue de la législation déléguée mais également à la question de la langue des procédures judiciaires, des plaidoiries orales devant les tribunaux et de leurs jugements, et elle se trouve à l'art. 7 du Chapitre III du Titre Premier de la Charte de la langue française. La généralité de l'art. 7 ("Le français est la langue de la législation et de la justice au Québec") se retrouve dans les précisions apportées par les art. 8 à 13. Elle résume en peu de mots et de façon directe ce que les articles qui suivent expriment en détail. De fait, comme nous l'avons déjà souligné, le Chapitre III du Titre Premier, et particulièrement l'art. 7, constitue un prolongement du Titre Premier, Chapitre Premier de la Charte de la langue française qui dispose que "le français est la langue officielle du Québec". Bien qu'en matière d'interprétation les précisions apportées dans une loi puissent modifier ou limiter le principe général, le contenu des art. 8 à 13 n'indique aucune modification ou limitation de l'art. 7. Au contraire, le sens du mot "justice" employé à l'art. 7 est élargi pour comprendre les "organismes exerçant des fonctions judiciaires ou quasi-judiciaires"; voir les art. 11 et 12 A l'article 13, il est question de "jugements... par les tribunaux et les organismes exerçant des fonctions judiciaires ou quasi-judiciaires" et il y est prévu que seul le texte français de ces jugements sera officiel. Encore une fois, cela paraît faire intervenir une acception élargie de l'expression "tribunaux de Québec" à l'art. 133.

La province ne doit pas...

Même si tel n'était pas l'avis de la législature du Québec lors de l'adoption des art. 11, 12 et 13 précités, il faut donner un sens large à l'expression "les tribunaux de Québec" employée à l'art. 133 et considérer qu'elle se rapporte non seulement aux cours visées par l'art. 96 mais également aux cours créés par la province et où la justice est administrée par les juges nommés par elle. Il n'y a pas une grande différence entre cette dernière catégorie de tribunaux et ceux qui exercent un pouvoir judiciaire, même si ce ne sont pas des cours au sens traditionnel du terme. S'il s'agit d'organismes créés par la loi qui ont pouvoir de rendre la justice, qui appliquent des principes juridiques à des demandes présentées en vertu de leur loi constitutive et ne règlent pas les questions pour des raisons de convenance ou de politique administrative, ce sont des organismes judiciaires même si certaines de leurs procédures diffèrent non seulement de celles des cours mais également de celles d'autres organismes ayant pouvoir de rendre la justice. Etant donné l'état rudimentaire du droit administratif en 1867, il n'est pas étonnant qu'il n'ait pas été question d'organismes non judiciaires ayant pouvoir de rendre la justice. Aujourd'hui, ceux-ci jouent un rôle important dans le contrôle d'un large éventail d'activités des particuliers et des sociétés en les soumettant à diverses normes de conduite qui imposent en même temps des limites à la compétence de ces organismes et au statut juridique de ceux qui relèvent de leur compétence. La province ne doit pas être à même de diminuer la garantie accordée pour l'usage du français ou de l'anglais dans les procédures judiciaires en remplaçant les cours par des organismes ayant pouvoir de rendre la justice, dans la mesure compatible avec l'art. 96 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le Conseil privé, saisi de questions de principe semblables touchant l'interprétation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, a rendu deux arrêts qui, dans une certaine mesure, s'appliquent en l'espèce. Dans Edwards v. Attorney-General of Canada, (1930) A.C. 124, l'arrêt portait sur le sens du mot "personnes" (il s'agissait de savoir si, aux termes de l'art. 24, des femmes pouvaient être nommées au Sénat), lord Sankey a fait observer qu'il était nécessaire de donner à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique une interprétation large harmonisée avec l'évolution des événements: (TRANSLATION) "L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dit-il à la p. 136, a planté au Canada un arbre susceptible de croître et de se développer à l'intérieur de ses limites naturelles". Lorsqu'il faut, comme en l'espèce, statuer sur une garantie constitutionnelle, ce serait être trop formaliste que de méconnaître l'essor actuel et le rôle très important dans notre société des organismes non judiciaires investis que pouvoir de rendre la justice et de refuser d'étendre aux procédures qui s'y déroulent la garantie qui reconnaît à ceux qui relèvent de leur compétence de droit d'utiliser le français ou l'anglais.

Dans l'arrêt Attorney-General of Ontario v. Attorney-General of Canada, (1947) A.C. 124, (renvoyant sur l'abolition des appels au Conseil privé), le vicomte Jowitt a dit au cours de son analyse: (TRANSLATION) "Il importe peu, de l'avis de leurs Seigneuries, que ce soit là une question qui ait du semblier chimérique à l'époque de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On doit donner à une loi organique de cette nature l'interprétation souple qu'exige l'évolution des événements" (à la p. 154).

Bien qu'il y ait clairement des distinctions à faire entre ces deux arrêts et la question de la portée de l'art. 133 à l'égard des tribunaux du Québec, ils appuient notre conception de la bonne façon d'aborder une disposition intangible, savoir, la rendre applicable à l'ensemble des institutions qui exercent un pouvoir judiciaire, qu'elles soient appelées tribunaux, cours ou organismes ayant pouvoir de rendre la justice. A notre avis, la garantie et les exigences de l'art. 133 s'appliquent dans les deux cas.

Il s'ensuit que la garantie qu'accorde l'art. 133 quant à l'utilisation du français ou de l'anglais "dans toute plaidoirie ou pièce de procédure... par-devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de Québec" s'applique tant aux cours ordinaires qu'aux autres organismes ayant pouvoir de rendre la justice. Ainsi, non seulement les parties à des procédures devant les cours du Québec ou ses autres organismes ayant pouvoir de rendre la justice (et cela comprend les plaidoiries écrites et orales) ont-elles le choix d'utiliser l'une ou l'autre langue, mais les documents émanant de ces organismes ou émis en leur nom ou sous leur autorité peuvent être rédigés dans l'une ou l'autre langue et ce choix s'étend au prononcé et à la publication des jugements ou ordonnances.

En conséquence, les pourvois sont rejetés dans les deux cas, avec dépens en faveur des demandeurs conformément aux autorisations de pourvoi. Il n'y a aucune adjudication de dépens en faveur ou à l'encontre des intervenants.

Cour suprême du Canada Supreme Court of Canada

1^{er} 13 décembre 1979

December 13, 1979.

JUGEMENTS

JUDGMENTS

LE PROCUREUR GENERAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. PETER M. BLAISE, ROLAND DURAND, YOÏNE GOLDSTEIN et LE PROCUREUR GENERAL DU CANADA et LE PROCUREUR GENERAL DU MANITOBA, LE PROCUREUR GENERAL DU NOUVEAU-BRUNSWICK et GEORGES FOREST (Qué.)

Le pourvoi est rejeté avec dépens aux demandeurs conformément à l'autorisation de pourvoi. Il n'y a aucune adjudication de dépens en faveur ou à l'encontre des intervenants.

The appeal is dismissed with costs to the plaintiffs as provided in the order granting leave. There is no order as to costs to or against any of the other parties.

LE PROCUREUR GENERAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC c. HENRI WILFRID LAURIER et LE PROCUREUR GENERAL DU CANADA et LE PROCUREUR GENERAL DU MANITOBA, LE PROCUREUR GENERAL DU NOUVEAU-BRUNSWICK et GEORGES FOREST (Qué.)

Le pourvoi est rejeté avec dépens au demandeur conformément à l'autorisation de pourvoi. Il n'y a aucune adjudication de dépens en faveur ou à l'encontre des intervenants.

The appeal is dismissed with costs to the plaintiff as provided in the order granting leave. There is no order as to costs to or against any of the other parties.

Laurin: l'anglais langue du maître

par Donald CHARETTE

(PC) — L'Assemblée nationale s'est pléiée au jugement de la Cour Suprême en adoptant durant la nuit une loi qui donne à la version anglaise de ses projets de loi adoptés depuis deux ans le même statut qu'au texte français.

Devant l'urgence de la situation, tous les partis d'opposition ont convenu de corriger immédiatement la situation en suspendant les travaux réguliers de la Chambre.

Mais l'adoption du projet de loi a donné lieu évidemment à des envolées oratoires chargées d'émotion et à des interprétations fort différentes de l'arrêt du plus haut tribunal du pays.

Le parrain de la Loi 101, le ministre au Développement culturel, M. Camille Laurin, a dénoncé d'une façon fort pathétique les conséquences du verdict de la Cour Suprême.

Il a affirmé que le 13 décembre 1979 est un jour de deuil pour le Québec puisque ce "jugement qui étouffe par sa sévérité, sa dureté et son absolutisme" confirme le statut de conquis de la minorité francophone et

le confine à un rôle de locataire et de chambreur dans sa propre maison.

Selon lui, il rétablit le carcan centenaire qui fait du Québec une colonie de l'intérieur, et impose une bilinguisation intégrale, absolue et méthodique. Or, cette bilinguisation s'attaque, a-t-il dit, à la fibre même de la société québécoise, l'effiloche et l'entraîne vers l'assimilation.

M. Laurin croit en outre que la décision de la Cour confère un statut de langue officielle à l'anglais, "parce que ça demeure la langue du maître", ce qui n'est pas sans soulever un problème au niveau de l'interprétation des textes de loi puisque les deux textes ont même valeur. Il a souligné de plus que cela signifie qu'une bonne partie du personnel du ministère de la Justice (secrétaires, contentieux) devront être bilingues. Il est possible, devait-il ajouter, que les commissions scolaires et les municipalités soient liées par le jugement et soient obligées de traduire leurs règlements.

Le ministre n'a pas manqué de rappeler par ailleurs que le gouvernement fédéral n'a pas soufflé mot durant les 80 ans où les droits des Franco-Manitobains ont été bafoués.

Jugement qui dramatise le problème politique



Gilles Lesage
à Québec

Beaucoup plus qu'un imbroglio juridique, c'est le problème politique du Québec lui-même que le jugement de la Cour suprême soulève de façon dramatique, une fois de plus.

On le sentait de part et d'autre de la barricade, la nuit dernière, alors que l'Assemblée nationale discutait de la loi d'urgence visant à combler le vide juridique créé par ce jugement, qui déclare inconstitutionnelle la partie de la Charte de la langue française portant sur la langue de la législation et de la justice.

Dès 1973, un certain nombre de juristes consultés par la Commission Gendron, estimaient que le Québec pouvait modifier ces dispositions à sa guise. Mais d'autres, dont M. Herbert Marx, qui vient d'être élu député libéral de Notre-Dame-de-Grâce, prétendaient le contraire, invoquant l'article 133 de la constitution canadienne (le BNA Act).

Le gouvernement actuel, muni de semblables avis divergents a donc pris un risque calculé et délibéré, à l'été 1977, en faisant du français la seule langue officielle des lois et de la justice au Québec, contre l'avis du Barreau et de M. Claude Ryan, alors directeur du Devoir. Mais, sur ce sujet, le premier ministre n'éprouvait pas les mêmes réticences qu'à propos de la langue d'enseignement et le ministre de l'Éducation, M. Jacques-Yvan Morin, prédisait que le rejet de la loi 101 par la Cour suprême serait un autre argument pour l'indépendance.

En novembre 1978, la Cour d'appel confirmait l'avis du juge en chef de la cour supérieure, M. Jules Deschênes, estimant que l'anglais et le français ont également droit de cité à l'Assemblée nationale et devant les tribunaux du Québec.

Des données politiques

Le chef du Parti libéral, M. Ryan, commentait que cette décision faisait la preuve que le gouvernement péquiste avait été mal conseillé juridiquement et que ses décisions reposaient sur des données politiques et non pas légales. Il rappelait qu'il avait toujours approuvé le choix des citoyens de

plaider leur cause en anglais ou en français.

Pour sa part, le ministre d'État au Développement culturel et parrain de la loi 101, M. Camille Laurin, disait que "la volonté politique du Québec ne passera pas par des avis de cour, mais par la volonté majoritaire des Québécois qui s'exprimera lors du référendum".

De fait, les dispositions litigieuses



Le Soleil, Jean Vallières

Le jugement de la Cour suprême sur la loi 101, qui a été publié hier, a fait dire à René Lévesque que cette décision ne hâterait ni le référendum ni les élections générales.

ses avaient une portée symbolique pour la très grande majorité des citoyens, n'affectant que les avocats, les juges et les députés; mais le gouvernement, sachant que leur légalité était douteuse, les a maintenues jusqu'en Cour suprême, comme s'il voulait faire la preuve par l'absurde que le Québec seul est soumis à un bilinguisme institutionnel dont les autres provinces sont épargnées.

Que le jugement de la Cour suprême associe le Manitoba et le Québec dans une commune réprobation ne change strictement rien à l'affaire: dans les faits, le Québec est tenu d'assurer à sa minorité une protection linguistique à laquelle les autres provinces ne sont pas astreintes.

La Commission Pépin-Robarts a bien reconnu la dimension politique de l'affaire, en janvier dernier, en recommandant que les dispositions constitutionnelles concernant la langue des lois et des tribunaux soient abrogées "dans la mesure où elles entreraient en conflit avec les aspirations québécoises".

Ryan: reculs et retards

Ce rapport on le sait, a été signé notamment par la nouvelle députée libérale de Prévost, Mme Solange Chaput-Rolland. "Nous voulons témoigner, y lit-on, du mouvement irréversible qui veut rendre le Québec de plus en plus français. Nous croyons que nul obstacle constitutionnel, qui ne s'appliquerait pas aux autres provinces, ne devrait pouvoir entraver la marche du Québec vers sa francisation." Allant plus loin, la commission suggère que les provinces seules assurent la protection de leurs minorités. "Nous sommes confiants que l'abrogation des obligations constitutionnelles découlant de l'article 133 ne modifiera pas la volonté des Québécois et de leur gouvernement de maintenir les droits de la communauté anglophone."

M. Ryan n'était pas d'accord. Le renoncement à toute garantie constitutionnelle en ce domaine pourrait servir de prétexte à des reculs ou à des retards déplorables dans la situation faite aux groupes minoritaires dans les provinces. Au lieu de proposer la suppression pure et simple de l'article 133 de l'AANB, la Commission Pépin-Robarts aurait mieux fait de proposer que cet article s'applique à l'avenir dans toute province où la minorité francophone ou anglophone compte un nombre suffisant de

membres, lequel devrait être établi à un niveau le plus bas possible. D'autre part, le chef libéral louangeait la commission de "poser franchement le problème de la spécificité culturelle, sociale et politique du Québec".

Au-delà du jugement d'hier, là est l'essentiel. Pour l'instant, M. Laurin semble avoir perdu son pari. Mais les sondages démontrent qu'au-delà de 80 pour 100 des francophones appuient la loi 101, qui est également acceptée par quelque 40 pour 100 des anglophones québécois.

De l'eau au moulin

Sans le vouloir, le jugement apporte de l'eau au moulin péquiste, qui en avait un besoin dramatique, en raison de la disette sévère des derniers mois. Il y a trente ans déjà, Duplessis, sur des sujets moins névralgiques ou symboliques, faisait beaucoup de "millage" en arguant que la Cour suprême était comme la tour de Pise: elle penche toujours du même côté! La Cour suprême vient peut-être de donner au PQ le coup de fouet dont il avait besoin pour ne pas entreprendre la campagne référendaire en chien battu.

Selon M. Lévesque, tendu et agressif, ce "dramatique événement" fait "la démonstration par l'absurde de l'impérieuse nécessité pour les Québécois d'une nouvelle entente basée sur l'égalité des peuples".

Le premier ministre a dit que cette décision ne hâtera ni le référendum, ni les élections générales. Mais la défaite du gouvernement Clark et le déclenchement d'élections fédérales en plein hiver pourraient bien, au contraire, retarder une fois de plus le référendum. Comme l'an dernier, M. Lévesque ne voudra probablement pas mêler les cartes et lancer ses troupes dans l'arène en même temps que les "fédéraux". Mais peut-il ralentir le compte à rebours, à une semaine seulement de LA question?

Selon M. Ryan, le gouvernement fait preuve d'un dogmatisme intraitable et intransigeant. Mais il est aussi conscient que le PQ de la dimension politique du problème des deux majorités, des deux nations, qu'aucun jugement ne saurait faire disparaître par enchantement.

Une victoire que ce jugement? Quelle victoire, et pour qui, à part M. Georges Forest et les Franco-Manitobains? Une injure suprême? Non plus, le problème du Québec reste entier, il est juste dramatisé un peu plus.

La page des lecteurs n'est pas publiée aujourd'hui, à la suite de la défaite du gouvernement fédéral. Elle vous reviendra cependant lundi, comme d'habitude.

Depuis plusieurs années, OXFAM-QUÉBEC est présent dans des dizaines de pays du Tiers-Monde...

AUJOURD'HUI,
OXFAM-QUÉBEC
vient en aide au
CAMBODGE
et au
NICARAGUA
grâce à vos dons!
SOYEZ GÉNÉREUX

Veuillez faire parvenir votre don à
OXFAM-QUÉBEC
c.p. 4444
Succursale Place d'Armes
Montréal, Québec
H2Y 3R6

Nom
Adresse
Municipalité Province
Code postal

Ci-joint la somme de \$
Un reçu sera envoyé pour tous les dons de plus de \$10.

Les certificats de placement

garantis
par la
Banque de Montréal

12 1/4 %

Taux pour une durée de deux ans,* avec paiement annuel des intérêts.

- Capital et intérêt garantis sans condition par la Banque de Montréal.
- Placement minimum de \$5 000.
- Rendement élevé pour tous les modes de placement (taux variant selon la durée et la fréquence des versements d'intérêt).
- Durée: de un à cinq ans, au choix.
- Intérêt versé une ou deux fois par année.
- Capital et intérêt payables à échéance, à toute succursale de la Banque de Montréal.

Renseignez-vous à toute succursale de la Banque de Montréal.

Banque de Montréal

*Durée minimum de 2 ans, durée maximum de 3 ans moins 1 jour. Taux sujet à changement sans préavis.

Deux montres de qualité fantastique!



Montres à quartz Birks en or 10 ct.

Nous ne croyons pas qu'une telle occasion se présente de nouveau! Nous avons acheté l'or de ces bracelets-montres bien avant que le prix de l'or s'emballe, c'est ce qui fait que leur prix est vraiment très modique.

Si l'or est à l'ancien prix, tout le reste est nouveau: le mince et délicat boîtier d'or jaune, le bracelet en or souple et intégré, sans oublier la fiabilité et la précision du quartz Birks.

Cadran champagne, garantie Birks 1 an, durée approximative de la pile: 2 ans.

A gauche, \$595. A droite, \$495.

16, DE LA FABRIQUE 692-3822 PLACE STE-FOY 653-4035

BIRKS
JOAILLIERS

Flynn ne prévoit pas intervenir

OTTAWA (PC) — Le ministre fédéral de la Justice a déclaré, hier, qu'Ottawa ne songerait à intervenir que si le Québec ou le Manitoba ne respectaient pas le jugement de la Cour suprême du Canada les concernant.

M. Jacques Flynn a cependant refusé de fixer une limite de temps pour que ces provinces se plient à la loi et de convoquer une conférence fédérale-provinciale pour discuter des implications du jugement.

Il répondait au Sénat à M. Jean Marchand, qui lui avait demandé si le gouvernement songerait à convoquer une telle conférence de toute urgence.

Pour M. Flynn, il n'y a aucune raison de passer à l'action immédiate.

Le gouvernement fédéral interviendrait peut-être, a-t-il précisé, "si les jugements n'étaient pas respectés". Mais on ne sait pas encore quelles mesures ces provinces devront prendre à la suite de la décision de la Cour suprême.

C'est ainsi, a fait remarquer M. Flynn, qu'il n'est pas certain que le Manitoba aura à traduire toutes les lois adoptées depuis 1890. L'question est actuellement à l'étude.

Répondant au sénateur Geldas Molgat, d'un autre côté, M. Flynn a dit que le gouvernement fédéral aiderait le Manitoba, dans un tel cas, à payer pour la traduction des lois.

A d'autres sénateurs qui voulaient qu'il presse le Québec et le Manitoba, M. Flynn a dit qu'il fallait leur laisser le temps d'établir leurs moyens d'action.

Parlant de la cause du Manitoba, le sénateur Marchand a fait remarquer que les francophones ont dû attendre 90 ans avant que le tribunal leur donne raison.

"Est-ce que (le ministre de la Justice) est prêt à attendre 90 autres années, ou est-ce mieux de dire... au gouvernement manitobain: 'Vous avez trois mois, ou six mois?'"



Georges Forest, à gauche, félicite son avocat Alain Hogue après avoir appris la décision de la Cour suprême.

Pour Georges Forest, le Manitoba est la clef de l'unité canadienne

WINNIPEG (PC) — La mine réjouie, M. Georges Forest a souligné qu'il n'a pas été surpris, hier, d'apprendre que la Cour suprême du Canada avait décrété que le Manitoba Official Language Act, adopté en 1890, avait dépassé l'autorité constitutionnelle de la province.

M. Forest, qui est un homme d'affaires de Saint-Boniface, est celui qui est à l'origine de ce bouleversement au Manitoba, qui coûtera probablement des millions de dollars.

Tout cela, à cause d'une simple contravention pour stationnement illégal rédigée uniquement en anglais.

La décision de la Cour suprême maintient un jugement de la Cour d'appel du Manitoba, contesté par le département du procureur général du Manitoba.

Pour M. Forest, "cela signifie que possiblement pour la première fois depuis 1867, particulièrement 1890, tous les Canadiens peuvent se rendre compte que les pères de la confédération voulaient que ce pays en soit un avec deux langues officielles".

Et M. Forest d'ajouter: "Je crois qu'il vaut mieux tard que jamais. Il y a quelque 60.000 Canadiens de langue française au Manitoba".

M. Forest a exprimé l'espoir que, avec le temps, toutes les provinces vont participer à l'édification d'un pays réellement bilingue.

"Je ne suis pas surpris, a-t-il commenté, parce que mon avocat et moi-même avions prévu ce qui vient d'arriver. Nous sommes disposés maintenant à donner au gouvernement du Manitoba tous les conseils et toute l'aide dont il aura besoin pour appliquer le jugement d'une façon positive."

Contravention

L'affaire a commencé, en fait, au mois de mars de l'année 1975. Un matin, M. Forest a trouvé sur sa voiture un papillon pour avoir stationné toute la nuit dans la rue, en face de chez lui.

Il s'est présenté au conseil municipal pour dire qu'il n'acquiescerait pas l'amende, parce que le City of Winnipeg Act exigeait que toutes les commu-

nications avec les citoyens de langue française de la banlieue de Saint-Boniface se fassent dans les deux langues.

On décida d'oublier la contravention.

Mais, en février 1976, M. Forest a fait l'objet d'une autre contravention unilingue anglaise. Il a refusé de payer, se rendant jusqu'en Cour suprême du Canada pour prouver qu'il avait raison.

Maintenant, a commenté M. Forest, il faut que tous les Québécois réalisent que le Manitoba "leur appartient" et qu'ils ne doivent pas s'en séparer.

"Je prédis des progrès immenses au Manitoba. Avec ce retour au bilinguisme officiel, il y aura évidemment une foule de nouveaux emplois créés."

"Ce n'est pas seulement une question d'argent. Je crois que nous allons créer au Manitoba un climat social qui va attirer des gens de partout et établir un exemple."

"C'est en ce sens que j'ai souvent

considéré le Manitoba comme étant la clef de l'unité canadienne."

Au sujet de l'argent, le procureur général de la province, M. Gerry Mercer, a déclaré de son côté qu'il ignorait comment cela allait coûter. Certains ont parlé de \$15 millions pour traduire toutes les lois de l'anglais au français.

M. Mercer a signalé que le gouvernement fédéral avait donné l'assurance qu'il fournirait son aide, mais on ignore à quel montant elle s'élèvera.

Le président de l'association des franco-manitobains, M. Donald Foidard, a dit craindre que la décision de la Cour suprême provoque une réaction anti-francophone dans la province.

"Il y aura probablement une réaction de ce genre, a déclaré M. Foidard, mais nous espérons que ce ne sera pas trop grave." Selon lui, tout dépendra du temps que le gouvernement mettra pour introduire l'usage de la langue française. Pour lui, le jugement implique pour le Manitoba des lois bilingues, la traduction du Hansard en français et des tribunaux bilingues.

Réactions partagées à travers le pays

OTTAWA (d'après PC et UPC) — Le président du Conseil des autochtones du Canada a souligné, hier, que le leader métis Louis Riel se serait réjoui de la décision de la Cour suprême du Canada de déclarer inconstitutionnelle la loi manitobaine de 1890 annulant les droits du français dans cette province.

Louis Riel, a rappelé M. Harry Daniels, a combattu pour les droits linguistiques, économiques et politiques des Métis, en 1869-70, et on l'a exécuté pour cela en 1885, à la suite de la rébellion de la Saskatchewan.

"Riel aurait été transporté de joie", a dit M. Daniels. Le conseil représente quelque 750.000 Métis et Indiens qui ne sont pas protégés par la loi des Indiens.

Pour sa part, le président du Mouvement national des Québécois, M. Claude Rochon, a déclaré que le jugement démontrait que notre Parlement et nos tribunaux ne nous appartiennent pas. Il faut souligner, a-t-il ajouté, que dans le cas du Manitoba, qui avait adopté en 1890 une loi visant à enrayer le développement francophone, il a fallu 80 ans pour que l'on se prononce sur l'inconstitutionnalité de cette loi. Au Québec, a dit M. Rochon, jamais la loi 101 n'a menacé les droits linguistiques des anglais et il n'aura fallu que deux ans pour que les tribunaux jugent que le Québec n'a-

vait pas la compétence de promulguer une telle loi.

La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal a comparé le jugement de la Cour suprême à la décision rendue par son homologue américain en 1857 en faveur de l'esclavage des Noirs. Le président de l'organisme, M. Jean-Marie Cossette, a déclaré que le jugement est un recul et qu'il refuse au Québec le droit à l'autodétermination.

Le secrétaire général de l'Association canadienne-française de l'Ontario, Gérard Lévesque, a déclaré pour sa part que le jugement contribue au fouillis légal et constitutionnel qui caractérise depuis des années le combat pour le respect des droits des francophones. Les Franco-Ontariens n'ont pas plus de garanties que leurs droits seront respectés, a ajouté M. Lévesque dans une entrevue téléphonique.

Le conseil exécutif national du Parti québécois, par la voie de son président, M. Philippe Bernard, a constaté que la nouvelle fierté que s'était donnée le Québec de pouvoir s'affirmer aussi français que l'Ontario est anglais n'aura duré que deux ans; la décision de la Cour suprême nous montre que le fédéralisme d'Ottawa n'a rien à envier aux autres: il ne fait que consacrer le droit du plus fort, de dire M. Bernard.

Les parlementaires fédéraux satisfaits

OTTAWA (PC) — Les députés de la Chambre des Communes, ont accueilli avec satisfaction hier la décision de la Cour suprême du Canada qui a statué qu'un chapitre de la Charte de la langue française du Québec est inconstitutionnel, ainsi que certaines dispositions de la Loi de 1890 qui a fait de l'anglais la seule langue officielle au Manitoba.

Tout à tour, les parlementaires ont salué cette décision qu'ils ont qualifiée "d'historique", alors que les députés de l'opposition ont tenté de convaincre le gouvernement conservateur de s'engager à garantir les droits des minorités dans une constitution "renouvelée".

Cependant, le ministre d'Etat chargé des Relations fédérales provinciales, M. Bill Jarvis, a refusé de commenter longuement le jugement en expliquant que les fonctionnaires de son ministère n'ont pas encore eu le temps d'en analyser toute la portée.

"A prime abord, je n'ai pas vu que le jugement avait une conséquence directe par rapport aux lois fédérales", a-t-il expliqué.

Interrogé à savoir s'il ferait des démarches afin que toutes les provinces garantissent dorénavant les droits des minorités, M. Jarvis a expliqué qu'il continuera ses négociations selon l'approche sectorielle. Il a expliqué que le comité ministériel permanent sur la constitution se réunira vers la fin du mois de janvier et que la question linguistique sera à l'ordre du jour.

Pour sa part, le leader du Nouveau Parti démocratique, M. Ed Broadbent a tenu à faire savoir que ses collègues et lui sont "complètement d'accord" avec la décision rendue par la Cour suprême. Il a également demandé que les droits des minorités soient inscrits dans la constitution.

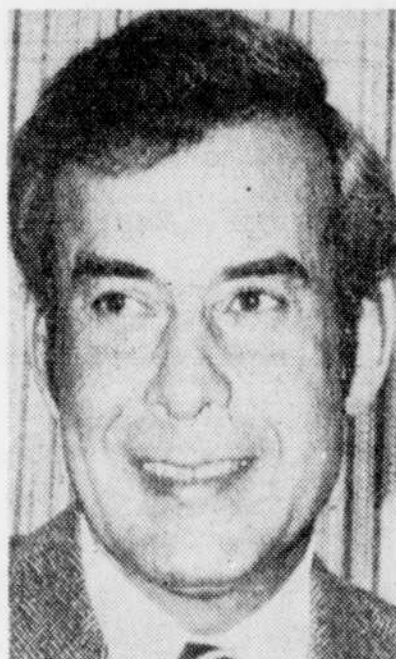
Par ailleurs, le chef du Crédit social, M. Fabien Roy, s'est contenté de dire que la décision de la Cour suprême prouve que la constitution doit être renouvelée et que le fédéralisme est trop centralisateur.

Il y a eu quelques notes discordantes qui sont venues de conservateurs, surtout ceux de l'Ouest.

Par exemple, M. Walter Dinsdale de Brandon-Souris, au Manitoba, qui fut ministre dans le cabinet de Diefenbaker, a indiqué que la cause de Georges Forest sur le français dans sa province, n'avait pas été prise au sérieux parce qu'il contestait au départ, une contravention rédigée uniquement en anglais.

L'ancien premier ministre du Manitoba, le sénateur Duff Roblin a soutenu que le jugement dans l'affaire Forest ne devait pas être considéré comme une victoire pour les Canadiens français.

Le premier ministre Joe Clark qui était en tournée dans le sud-ouest ontarien a refusé de commenter les deux jugements, en disant qu'il devait d'abord les analyser.



Bill JARVIS

LE
DRY GIN
WISER'S
International

DÉLICIEUX
AVEC
OU SANS
EAU

À LONDRES
COMME AILLEURS...



**pierre
champagne**

de 9h. à 11h. le matin
Téléphone: 647-3434

Une halte-garderie

Selon la définition même du ministre Lazure, une halte-garderie c'est pour une heure ou deux et c'est très occasionnel. Une halte-garderie, ce n'est donc pas une garderie "ordinaire" où les parents peuvent y inscrire leurs enfants pour des mois et des années. Une halte-garderie c'est, en d'autres termes, une garderie "dépanneur".

La ville de Sainte-Foy était dotée d'une halte-garderie, l'an dernier. C'était la halte-garderie Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle. Malheureusement, cette halte-garderie n'a pas pu ouvrir ses portes à l'automne parce que la ville avait décidé qu'une halte-garderie devait, comme toute autre garderie, avoir suffisamment d'inscriptions pour prouver son besoin. En d'autres termes, la ville n'a pas

compris, et elle ne comprend pas encore, malheureusement, qu'on ne s'inscrit pas à une halte-garderie davantage que l'on fait son marché hebdomadaire chez un dépanneur. Il faudrait sans doute une femme au conseil municipal pour faire entrer cela dans la tête des conseillers.

Quoi qu'il en soit, si les Fidéens veulent la réouverture de leur halte-garderie, cet hiver, ils doivent y inscrire leurs enfants. C'est contre toute logique, mais c'est "de même". Si ça marche, la halte-garderie de Sainte-Foy ouvrira ses portes le 8 janvier prochain. Sinon... il n'y en aura pas.

Les personnes intéressées peuvent communiquer avec Lise Doyon, à 653-5673, ou avec Mme Claude Simard, 656-1762.

Des gens extraordinaires

Le Conseil des gouverneurs de la régionale des Jeunes Chambres de Québec a choisi **Mme Antonio Paradis**, au titre de personnalité de septembre 1979.

Femme très active et dévouée, Mme Paradis a consacré une partie de sa vie à l'épanouissement des jeunes de la campagne et à la formation de la jeunesse rurale. C'est ainsi que, pendant 20 ans, elle

fut présidente du Cercle des fermières de l'Ancienne-Lorette qui, à l'époque, comptait plus de 500 membres.

Mme Paradis occupa également le poste de vice-présidente générale du Cercle des fermières de la province de Québec qui regroupait 85.000 membres de toutes les régions de la province.

Elle siégea sur de nombreuses commissions d'enquête. En 1964, elle fut élue au conseil consultatif des "Aliments et Drogues"; en 1968, elle est nommée membre du conseil consultatif de la Consommation et des Corporations.

Elle fut l'une des premières dames bénévoles à visiter les patients de l'hôpital Saint-Augustin, centre pour malades chroniques qui, à l'époque, occupait les vieilles baraquas de l'aéroport de Québec. Elle n'a jamais cessé de travailler pour cet hôpital depuis 25 ans et elle est actuellement vice-présidente de la corporation de l'hôpital Saint-Augustin de Courville.

Je me joins à la régionale des Jeunes Chambres pour rendre hommage à une grande dame d'action bénévole qui a oeuvré tout sa vie au bien-être physique et moral de ses compatriotes.



L'arbre de Noël de l'enfant pauvre

Les amateurs de hockey sont invités à apporter un cadeau pour un enfant pauvre, le 19 décembre prochain (mercredi prochain), au Colisée de Québec, où les équipes des Nordiques se feront un devoir de les faire parvenir au Comité de

l'arbre de Noël des enfants pauvres.

Tous ceux qui auront apporté un cadeau, ce soir-là, au Colisée, pourront participer au tirage d'une douzaine de bâtons de hockey auto-

graphiés par tous les joueurs des Nordiques et de plusieurs bûches de Noël (en gâteau).

Les cadeaux apportés ce soir-là seront distribués par les membres du Comité de l'arbre de Noël des enfants pauvres, le 22 décembre, au centre Durocher, où 1.191 enfants (pauvres) de la ville de Québec se verront remettre chacun un sac de friandises et un présent, le tout représentant une valeur de \$10 à \$15.

Le Comité de l'arbre de Noël des enfants pauvres en est, cette année, à son 24^e dépouillement. Sa campagne de souscription va bon train et l'on est assuré de rencontrer l'objectif que l'on s'était fixé pour l'achat de ces cadeaux (sans compter ceux qui seront apportés au Colisée.) à savoir: \$21.000.

Ce sont les 15 curés des 15 paroisses du bas de la ville qui choisissent les enfants pauvres en question. Inutile donc de s'adresser au comité.

Mon carnet mondain

Les Riverains de Québec

La troupe de folklore "Les Riverains de Québec" tiendra sa démonstration semi-annuelle au centre de loisirs Monseigneur-Bouffard, au 295 Marie-de-l'Incarnation, dimanche à 19h30. Afin de prolonger la soirée dans une ambiance amicale, un punch sera servi après le spectacle.

Philatélie

La Fédération québécoise de philatélie offre, en fin de semaine, un stage de formation qui s'adresse à toute personne désireuse d'initier les jeunes à la philatélie. L'événement se tient au centre commercial Lavoisier, 1990 ouest, boulevard Charest, samedi et dimanche.

Femmes célibataires

L'Association des femmes célibataires tient, samedi soir, à 20h, en l'église Notre-Dame-du-Chemin, 219 rue Père-Marquette, un petit réveillon, agrémenté d'un échange de cadeaux, au cours duquel Mme Claire Sylvestre-Rochon, contralto, chantera des airs mystiques se rapportant à Noël.

Kermesse Saint-Mathieu

La kermesse de Saint-Mathieu, tenue les 24 et 25 novembre dernier, fut un succès. Plus de \$10.000 furent ramassés durant ces deux jours. Grâce à d'autres dons, le Comité de parrainage des réfugiés de la mer de Saint-Mathieu dispose maintenant d'une somme d'environ \$12.100. La famille parrainée est attendue vers la mi-janvier.

Québec REACT

L'équipe Québec REACT Inc. convie tous ses membres à un déjeuner-rencontre, dimanche à 09h, au motel Admiral, route 132, à Saint-Romuald.

L'union du week-end

Les peintres **Jean Doyon** (c'est une fille) et **André Fontaine** (c'est un garçon) s'uniront devant le Seigneur, samedi, à 13h30, en l'église unie, 78 rue Saint-Ursule, Québec. Après la cérémonie religieuse, une réception est prévue à l'atelier Galerie Fontaine, 56 rue Saint-Pierre, place Royale. Une vingtaine d'années séparent les conjoints.

Cinéma pour enfants

Le service des loisirs de Lévis présente, dimanche à 13h30, au centre culturel de Lévis, 36 avenue Plante, un film pour enfants intitulé "La malédiction de la Panthère Rose". L'entrée coûte \$0,60. Le même film est présentement à l'affiche au cinéma Cartier.

L'Arlequin

Une nouvelle boîte a ouvert ses portes, cette semaine, rue Saint-Jean; l'Arlequin. C'est juste au-dessus du restaurant La Cloche d'or. Les propriétaires, dont quelques-uns sont avocats, n'ont aucune expérience dans le domaine. Ça ressemble à quoi l'Arlequin? Ça ne ressemble à rien. Qu'est-ce qu'on fera de l'Arlequin? On ne le sait pas encore. Je leur souhaite bonne chance, mais j'ai comme l'impression que la concurrence est beaucoup trop forte, rue Saint-Jean, pour se permettre une boîte qui ne ressemble à rien justement.

Quart de siècle

Une quinzaine d'employés du SOLEIL deviendront membres de notre club "Quart de siècle", samedi. Ce sont: Charles-A. Poulin, vice-président, Jean-Claude Bédard, Antoine Carrier, Jacques Carrier, Yolande Daigle, Claude Davis, Raymond Derouin, Paul Laroche, André Lemieux, Roland Lévesque, Yvon Paris, Henri Poitras, Georges Ross, François Roy, Antoine Tremblay et Georgette Latulippe.

Loisirs d'hiver à Québec

Québec s'est donné récemment le titre de "Capitale de la neige". C'est bon pour la promotion du Carnaval, mais c'est surtout bon pour tous les Québécois.

Le service des loisirs de la ville vient de publier la brochure de sa programmation pour l'hiver 1980. Cette brochure d'une centaine de pages sera distribuée dans tous les foyers de la ville durant les prochains jours. Si, toutefois, quelques portes étaient oubliées, il sera toujours possible de vous en procurer une en communiquant avec le bureau du Service des loisirs, au 1595 rue Mgr Plessis, ou en téléphonant à 694-6284.

Comme le dit le maire Jean Pelletier dans son mot d'introduction: "Vous pourrez ainsi pleinement profiter de notre hiver québécois grâce à des pistes de ski de

randonnée le long de la rivière Saint-Charles et dans plusieurs parcs, du patinage sur la Saint-Charles et sur l'une ou l'autre de nos 31 patinoires extérieures et cinq patinoires intérieures."

"Six centre récréatifs, trois piscines intérieures, deux croquets intérieurs, quatre gymnase municipaux et des ententes pour l'utilisation de 21 autres salles, une phonothèque, trois galeries d'art, six bibliothèques, etc."

La Capitale de la neige vous offre aussi des cours de toutes sortes (tissage, peinture, flûte, fléchette, courte-pointe, etc) et des jeux de toutes sortes (gouret de salon, tennis, patin à roulettes, soccer, tir à l'arc, etc.). Bref, il y a de quoi faire son avenir ailleurs que dans les discothèques.



Le 24 juin 1980: fête encore plus grandiose

(PC) — Plus de 1.026 municipalités et 4.500 organismes ont participé activement à la Fête nationale des Québécois, le 24 juin dernier, révèle le rapport pour 1979 du Comité organisateur de la Fête nationale du Québec.

Le rapport a été déposé à l'Assemblée nationale du Québec hier par le ministre du Loisir, M. Lucien Lessard.

"Le 24 juin 1980 donnera

lieu à une fête encore plus grandiose, affirme dans le rapport le directeur général, M. Daniel Drolet. Tous les Québécois s'étant appropriés cette journée de fête nationale, les manifestations qui surgiront en témoignage de nos ambitions collectives prendront elles-mêmes les formes que revêt non seulement notre imagination, mais surtout notre affirmation nationale".

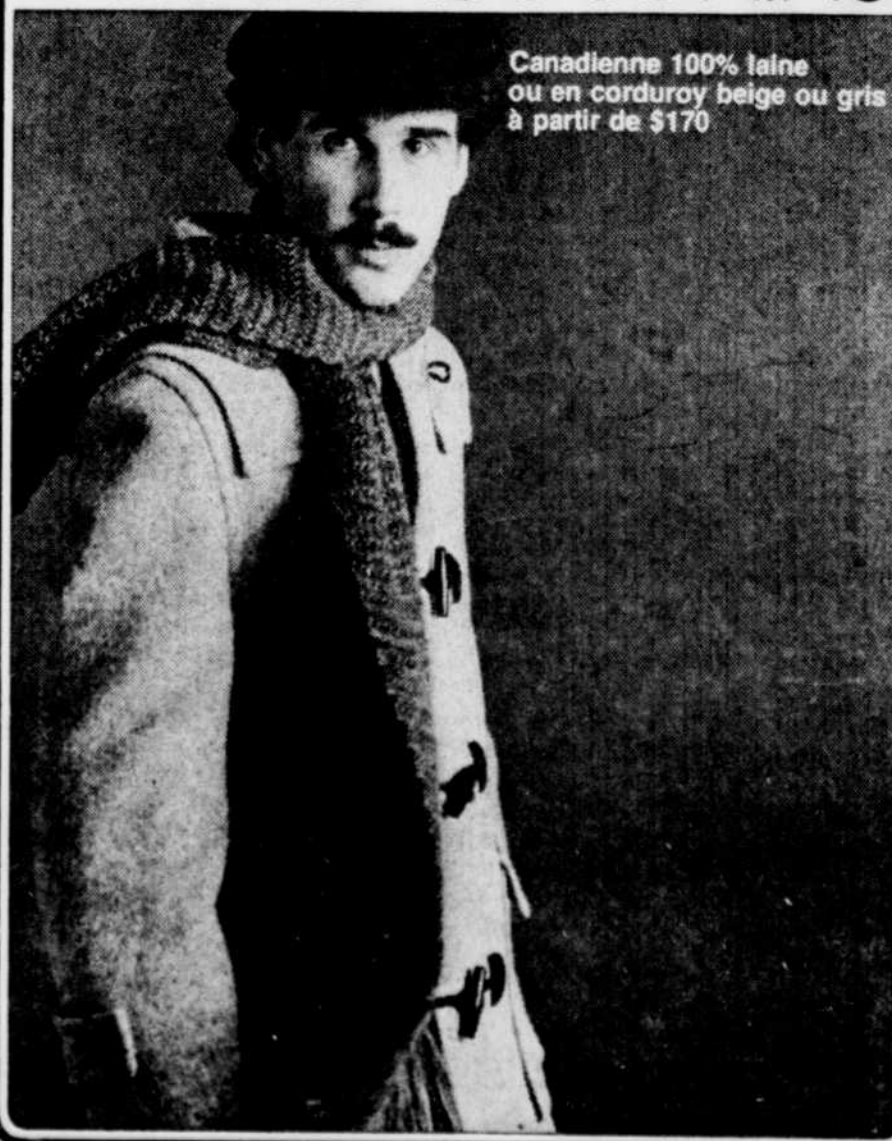
Le document dresse un bilan des activités culturelles organisées en milieu scolaire pour la Fête, de même que des événements commémoratifs célébrés tant au Québec qu'en France pour l'occasion.

Un budget de \$3.277.120 avait été prévu pour la fête, la majeure partie pourvue par une subvention gouvernementale.



Place Québec 524-5263
Place Bonaventure 875-2013
6818, rue St-Hubert 273-2851
St-Bruno 653-9422

ARMAND BOUDRIAS



Canadienne 100% laine
ou en corduroy beige ou gris
à partir de \$170



Avis: Santé et Bien-être social Canada considère que le danger pour la santé croît avec l'usage-évier d'inhaler.
Moyenne par cigarette-Format King Size: "goudron" 4 mg, nicotine 4 mg.

Rodrigue prend la défense de Michel Bourdon

par Georges ANGERS

L'exécutif de la CSN et la Fédération nationale des communications ont catégoriquement démenti, hier, l'information selon laquelle Michel Bourdon avait été expulsé de la centrale à la suite d'une décision de l'exécutif du Syndicat des employés de la CSN l'expulsant de ses rangs.

Le président de la centrale, M.

Norbert Rodrigue, a nié, hier, au syndicat des permanents de la centrale le droit de décréter qui peut et qui ne peut pas être un employé de la CSN.

Non seulement le syndicat n'a-t-il pas ce pouvoir, a ajouté M. Rodrigue, mais encore les motifs invoqués contre M. Bourdon vont-ils totalement à l'en-

contre des principes sur lesquels se fonde l'action de la CSN, le pluralisme et la représentation de masse, principes auxquels adhère le syndicat dans ses statuts.

Les motifs retenus par l'exécutif du syndicat des permanents de la centrale contre Michel Bourdon sont qu'il est "bourgeois et péquiste". Quant aux pratiques syndicales dont l'exécutif du SECSN fait grief à M. Bourdon

du temps qu'il était président de la CSN-construction, M. Rodrigue fait remarquer que les permanents ne peuvent en aucun moment contester les pratiques syndicales d'un élu; c'est l'inverse qui est vrai, a souligné le président de la CSN.

Ancien président de la CSN-construction, candidat défait à l'investiture du Parti québécois dans Maison-neuve et récemment embauché comme conseiller syndical permanent par la Fédération nationale des communications, Michel Bourdon contestera la décision de l'exécutif de SECSN devant l'assemblée générale du syndicat, a-t-on par ailleurs appris.

Maurice Amram

Le président de la Fédération

nationale des communications, M. Maurice Amram, a lui aussi dénoncé, hier, la décision de l'exécutif du SECSN, décision qu'il entend contester devant toutes les instances de la centrale.

La décision de l'exécutif du SECSN est non seulement contraire aux principes de fonctionnement de la CSN, a souligné M. Amram, mais encore va-t-elle carrément à l'encontre de la Charte des droits et libertés.

L'exécutif de la CSN étudiera toute cette affaire au cours d'une réunion, la semaine prochaine, mais il ne fait aucun doute qu'on exigera de l'assemblée générale du SECSN qu'il règle le problème en respectant les principes de la centrale.

On s'explique mal à la CSN l'aberration d'une telle décision de la part de l'exécutif du SECSN.

Ce pourrait être tout autant le désir de certains permanents de la centrale de régler des vieux comptes avec Michel Bourdon qui fut auparavant le président élu de la CSN-construction, que l'expression de frustration devant l'importance croissante du rôle des militants élus dans la centrale et, inversement, la diminution du "pouvoir" des permanents.

Advenant que l'assemblée générale du SECSN maintienne la décision de leur exécutif concernant Michel Bourdon, un difficile et douloureux débat de fond s'annonce à la CSN au cours des prochains mois, a signalé M. Rodrigue.

Maurice Bellemare donne son appui aux péquistes

par J.-Jacques SAMSON

Le député de Johnson, M. Maurice Bellemare, a donné son appui au gouvernement, hier, lors du vote en deuxième lecture de la loi 17 sur la santé et la sécurité du travail. L'Union nationale s'opposait par contre à l'adoption de la loi, tout comme le Parti libéral.

M. Bellemare siégeait sur la Commission parlementaire permanente du travail et de la main-d'œuvre qui a entendu les représentations d'une soi-

xantaine d'intervenants en septembre dernier, sur la première impression du projet de loi, parrainé par le ministre d'Etat au développement social, M. Pierre Marois. La dissidence du député de Johnson de la ligne directrice du parti de l'Union nationale, sur cette loi, a été d'autant plus remarquée que M. Bellemare fut ministre d'Etat au travail (1959-60), ministre du Travail et de l'Industrie et du Commerce de 1966 à 1970, et président de la Commission des accidents du travail (CAT) par la suite. M. Bellemare ne reconnaît toutefois plus l'autorité de M. Rodrigue Biron comme chef du parti de Maurice Duplessis depuis le 23 octobre dernier.

M. Bellemare quittera son fauteuil à l'Assemblée nationale le 21 décembre prochain, selon ce qu'il a affirmé à plusieurs reprises au cours des dernières semaines.

La loi 17 a été adoptée en deuxième lecture, hier matin, par 63 votes contre 33 et renvoyée en commission parlementaire pour une dernière étude, article par article, avant le vote final. Le parrain de la 3e option référendaire et ex-ministre du cabinet Lévesque, M. Rodrigue Tremblay, a enregistré son abstention.

Le sort de Réjean Mathurin entre les mains des jurés

par Marcel COLLARD

Les jurés ont entamé les délibérations, hier soir, au procès de Réjean Mathurin, accusé du meurtre avec préméditation de Mme Jeanne-d'Arc Gaulin, le premier juin dernier, à Québec, pour décider entre les trois verdicts proposés par le juge Jean Bienvenue.

A l'issue d'une adresse qui dura trois heures et demie, le juge a limité les jurés à un verdict d'acquiescement

dans l'éventualité d'un doute raisonnable, à un verdict de meurtre avec préméditation ou un verdict de meurtre sans préméditation.

Les huit hommes et les quatre femmes du jury ont ajourné les discussions à 23h pour reprendre ce matin. Cependant, avant qu'ils ne se retirent, le procureur du ministère public, Me Jean Lortie a demandé au juge s'il était opportun de leur faire part d'une nouvelle. Le consentement obtenu, Me Lortie souleva un mouvement de sur-

prise ne semblant pas trop désagréable, en annonçant la défaite du gouvernement conservateur. Un juré a voulu connaître également le résultat du match des Nordiques, eux aussi défaits, en soirée.

Des questions

A l'issue d'une analyse minutieuse de la preuve, le juge Bienvenue a posé une série de questions aux jurés, leur recommandant de confronter la crédibilité des témoins oculaires de la mort de Mme Gaulin, assassinée d'une balle de fusil de chasse et le récit de l'accusé qui a reconnu s'être rendu à l'épicerie pour commettre un vol à main armée, expliquant que le coup était parti par accident dans une bousculade.

Le juge a fait part aux jurés d'un fait probablement inédit, rappelant qu'au début du procès, deux accusés étaient en présence. L'un, Normand Fortin, a été libéré de l'accusation après l'aveu inattendu que l'individu aperçu dans l'automobile de Mathurin, le matin du drame, n'était pas l'accusé à la barre, mais bien son propre frère, Noël Gagnon, dont la description physique correspondait à celle de Fortin qu'il avait dénoncé à la police.

Ce matin, les jurés s'attendaient à prendre possession de la retranscription des notes sténographiques. Cependant, le juge leur a répondu, hier soir, que la loi voulait que les jurés aient à décider d'après la preuve entendue, voyant les témoins et les scrutant, au lieu de s'en tenir à des textes. Autrement, a-t-il dit, le jour n'est pas loin où les jurés n'auraient qu'à demeurer chez eux et tirer leurs conclusions à partir des notes qu'on pourrait leur acheminer à domicile tous les jours.

Un CF-5 s'écrase près de Laterrière, le pilote indemne

LATERRIERE (PC) — Un avion de type CF-5 de l'escadron 433 de la base militaire de Bagotville s'est écrasé, hier après-midi, dans un boisé situé à environ cinq milles de l'aéroport, à Laterrière, près de Chicoutimi.

L'appareil s'est écrasé lorsque le pilote, Carl Turner, âgé de 20 ans, originaire de La Tuque, effectuait des manœuvres d'entraînement.

Turner s'est heureusement tiré indemne de l'expérience, ayant utilisé le siège éjectable.

Quant à l'avion, il a pris feu sous le

choc, mais les flammes se sont éteintes d'elles-mêmes. On a craint pendant un certain moment qu'il explose, vu la présence possible de munitions à bord, mais cela ne s'est pas produit.

L'appareil CF-5 est évalué à \$1,5 million et était en service depuis une dizaine d'années.

Les porte-parole militaires n'ont émis aucun commentaire sur l'accident, indiquant simplement qu'une enquête allait permettre de découvrir les causes de l'incident.

Deux blancs que vous aurez dans la mémoire longtemps.

Le Douvin. Servez-le très frais comme apéritif ou comme signature d'un bon repas à l'heure du dessert, ou quand il vous plaira. Vos invités en garderont un merveilleux souvenir. Quant au Papillon, ses vertus se marient bien à celles du Douvin. Il accompagne à merveille les plats de fruits de mer et de viandes blanches et soulignera aussi la saveur de vos fromages.

En résumé, deux vins qui vont bien ensemble quand on est bien ensemble.

Le Douvin et le Papillon.
Deux autres bons vins Secrestat à prix populaires.

Le Douvin 1 litre \$3.65	Papillon 750 ml. \$2.75
--------------------------------	-------------------------------

Dans tous les magasins de la S.A.Q.

SCRESTAT

Parents! Enseignants! Réclamez du gouvernement qu'il maintienne une éducation de qualité Vous y avez droit!

Le projet de loi no 57

Les commissions scolaires tiennent à alerter la population. Elles devront peut-être réduire la qualité des services complémentaires tels que le transport du midi, les services de cafétérias, l'encadrement particulier aux élèves en difficulté et bien d'autres, à cause du projet de loi no 57 présentement à l'étude à l'Assemblée nationale.

Le projet de loi no 57 sur la fiscalité municipale

● modifie la Loi sur l'instruction publique.

● limite le pouvoir de taxation des commissions scolaires à 6 p. 100 de leurs dépenses nettes ou 0,25 \$ du 100 \$ d'évaluation.

● oblige les commissions scolaires à tenir un référendum auprès des contribuables pour percevoir une taxe excédant ce pourcentage.

Conséquence: des services réduits

La tenue d'un référendum occasionne nécessairement beaucoup de dépenses. Exemple: Dans le cas de l'île de Montréal, un référendum coûterait 3 millions de dollars pour aller chercher, peut-être, 500 000 \$ pour des services éducatifs additionnels.

Est-ce raisonnable?

Les commissions scolaires sont conscientes de la capacité de payer des Québécois. Aussi, ne voudront-elles pas imposer des frais additionnels si la qualité des services éducatifs ne s'en ressent pas ou peu. La taxe dont il est question ici, sert généralement à procurer aux élèves des services complémentaires — mais essentiels dans la vie quotidienne — comme

- le transport du midi
- les services de cafétérias
- l'encadrement particulier aux élèves en difficulté
- la surveillance des élèves
- l'animation de la pastorale
- la suppléance
- l'aménagement des cours de récréation, etc.

Les commissions scolaires ne veulent pas se résigner à diminuer la qualité de ces services. Les citoyens qu'elles représentent devraient donc en être conscients et réclamer du gouvernement qu'il maintienne le pouvoir de taxation des commissions scolaires sans frein, ni plafond d'aucune sorte.

Les commissions d'écoles sont élus au suffrage universel tout comme les députés de l'Assemblée nationale. La procédure par laquelle ils répondent de leurs actes est celle des élections et non celle d'un référendum.

Les commissions scolaires veulent avoir les moyens nécessaires pour respecter le choix des priorités locales, déterminées après une véritable consultation du milieu.

f cscq

la fédération des commissions scolaires catholiques du québec

faits divers et justice



Le Soleil, Gilles Lafond

Le corps de M. John McEllen vient d'être repêché et il est dirigé vers la route pour être ensuite acheminé à la morgue provinciale.

Un mort dans l'auto qui est tombée dans la rivière Chaudière

par Tom FRECHETTE

Un homme a péri et son épouse a subi des blessures lorsque leur auto a plongé dans la rivière Chaudière, à Bernières, vers 23h30, mercredi.

Le corps de M. John McEllen, âgé de 39 ans, de Bernières, a été repêché, hier matin, par les hommes-grenouilles de la Sûreté du Québec que dirigeait le caporal André Vallée.

La SQ précise que le couple McEllen se dirigeait vers leur domicile et que la victime était au volant. Mme McEllen était allée chercher son mari à la fin de sa

journée de travail dans un hôtel.

L'auto roulait sur le pont de la route 20 qui enjambe la rivière Chaudière, non loin de la sortie pour Saint-Rédempteur. Elle aurait été heurtée par un camion-remorque dont le chauffeur se serait endormi et, sous la poussée, elle a été projetée à travers la rampe de métal et elle a plongé dans le vide, un saut d'environ 60 pieds.

Mme McEllen a été éjectée du véhicule et elle est tombée sur la glace, pendant que l'auto s'engouffrait sous l'eau. Quoique blessée, elle a réussi à escalader le ravin et elle a demandé de l'aide à un

automobiliste qui l'a conduit au poste de la SQ à Charny. Ses blessures ne seraient pas graves.

Des agents de la SQ se sont mis en chasse et, peu après, ils retrouvaient le camion présumément impliqué, sur le terrain de Plaza Gil Truck, à moins d'un mille des lieux de la tragédie.

Le corps de la victime a été soumis à une autopsie, hier après-midi, et l'enquête du coroner a également été ouverte pour être ajournée à une date indéterminée.

Le poste de la SQ à Charny poursuit son enquête. Le camionneur a été interrogé, mais il n'est pas détenu.

Deux témoins révèlent avoir versé \$5,000 à Me Marc Delisle

par J.-Claude RIVARD

MM. Jean-Guy et Jacques Saint-Pierre ont révélé avoir versé \$5,000 à un avocat de la pratique privée qui défendait leur beau-frère, M. Jean-Paul Bourque, bénéficiaire de la loi de l'aide juridique, pendant qu'il subissait son procès aux assises relatives à l'enlèvement de l'industriel Charles Marquis, survenu en mars 1977.

Ces témoignages sont venus s'ajouter à celui de Mme Bourque, épouse de l'intimé, laquelle avait révélé, avant-hier, avoir versé \$1,800 au même avocat, au tout début du procès.

Par ailleurs, Me Jean Hamel, directeur à Québec du Bureau d'aide juridique pour les affaires criminelles et pénales, de même que Me Jacques Valade, directeur du service d'approbation des comptes légaux à la Commission de l'aide juridique, ont, de part et d'autre, révélé que l'avocat Marc Delisle détenait un mandat de l'aide juridique et qu'on lui a versé des honoraires de \$3,320, de \$425 et de \$285 pour défendre les droits de M. Bourque.

Ce sont les témoignages principaux qui ont marqué la seconde journée de procès d'un avocat de la pratique privée, poursuivi par le procureur général du Québec, en cour des poursuites sommaires. On l'accuse d'avoir enfreint la loi de l'aide juridique, qui interdit au procureur de tout bénéficiaire d'exiger des émoluments, en surplus des honoraires payés par la commission. Me Delisle est accusé d'avoir illégalement perçu \$5,000 de M. Bourque.

Dans son témoignage, Mme Bourque avait révélé que son mari a été contraint d'emprunter pour verser, en tout, \$7,800 à Me Delisle. Le juge Maurice Langlois préside le procès.

Des précisions

Au point de départ, Me Hamel a réclamé que l'on rectifie la fausse impression laissée par le titre qui coiffait un texte, dans LE SOLEIL, hier. L'avocat intimé n'est pas un avocat de l'aide juridique.

Il explique qu'il existe

deux moyens de faire appel à cet organisme. Le premier est de demander les services d'un avocat permanent de l'aide juridique, directement rétribué par l'Etat. Le second est de faire appel aux services de l'avocat de son choix, dans la pratique privée, lequel, après avoir reçu mandat, se fait payer ses honoraires par la commission. Somme toute, Me Delisle est un avocat de la pratique privée.

Son témoignage

Interrogé par Me Jacques Gauvin, Me Hamel a révélé qu'il a personnellement approuvé le mandat donné à Me Delisle par M. Bourque et qu'il est à sa connaissance personnelle qu'on lui a payé \$3,220 d'honoraires pour le procès qui s'est déroulé aux assises en octobre 1977. On lui a aussi payé \$450 à titre de "considérations spéciales", c'est-à-dire pour des dépenses supplémentaires.

Contre-interrogé par Me P.-A. Rousseau, procureur de l'accusé, il a ajouté qu'on a versé un surplus de \$2,778.80 pour la confection du dossier conjoint d'appel.

Il a spécifié que les honoraires payés par la commission englobent, en pratique, tous les déboursés encourus pour la défense des droits d'un bénéficiaire: expertises, enquêtes, recherches, préparation de la cause, etc.

Dans son témoignage, Mme Bourque avait révélé qu'elle possédait de \$4,000 à \$6,000 en certificats de dépôt. Me Hamel a expliqué que la décision d'accorder les bénéfices de l'aide juridique est individualisée, compte tenu de la situation d'endettement, des revenus, des dépendants et de la nature de l'offense reprochée à chacun.

Dans son cas, M. Bourque devait \$239,000 d'impôt et \$190,000 en taxe de vente (sur les carburants). Son commerce, son auto et sa maison avaient été saisis. "Même si son épouse avait possédé \$10,000, il aurait été éligible", dit-il.

Il explique que la jurisprudence de la commission est, actuellement, à l'effet de ne pas obliger un justiciable à revenu modeste à gruger ses petites économies pour qu'il

puisse se payer les services d'un avocat, quand il fait face à une offense le moins sérieuse.

S'il avait eu l'aveu que M. Bourque était en possession d'une rançon de \$100,000, relative à l'enlèvement de M. Charles Marquis, sa décision aurait sûrement été différente, dit-il cependant.

Pour sa part, le directeur du service d'approbation des comptes légaux, Me Jacques Valade, a produit des photocopies des chèques transmis à l'époque à Me Delisle, au sujet de la défense de M. Bourque. Ils ont tous été honorés par la banque et ils portaient la signature du président de la commission, Me Yves Lafontaine.

Voici le moment venu d'envoyer le Bouquet de Souhaits de la Saison FTD

Le bouquet de Souhaits de la Saison FTD présenté dans le bol "Casse-Noisette" exclusif



Où envoyez...



De la joie avec l'arrangement Casse-Noisette.

De la bienveillance avec le Panier de Fruits FTD.

De la tradition avec le Poinsettia FTD.

Vos bons sentiments avec le Bol de Houx FTD.

FTD pour vous aider à mieux lui dire.



©1979 Florist's Transworld Delivery. Nous livrons dans le monde entier.

MME JEAN AUBIN Fleuriste, Enr. 454, St-Hubert Jonquière Tél.: 547-7611	BARDON FLEURISTE Inco. 1664, ch. St-Louis, Sillery Tél.: 527-2579	AU JARDIN DES FLEURS. 545, boul. Charest est Québec Tél.: 524-3564	L'ELYSEE ENR. Fleuriste 1335, chemin Ste-Foy Québec Tél.: 687-1437	H. W. McKENNA Inco. Fleuriste 1183 St-Jean Tél.: 692-3831	MME S. LAHAYE LTEE 1027, 3e Avenue Québec, Qué. Tél.: 624-4613
MAGELLA FLEURISTE Enr. 301, 6e Avenue Dolbeau, Qué. Tél.: 276-0684	ARCHER FLEURISTE Inco. Ste-Foy Tél.: 663-7284 Tél.: 663-8533	LA HAYE FLEURISTE 296, boul. l'Ornière Loretteville, Qué. Tél.: 842-0187	AU SALON FLEURI Inco. 135, rue St-Joseph est Québec, P.Q. Tél.: 524-5218	FLORENT LA HAYE Fleuriste 8380, boul. Henri-Bourassa Charlesbourg, Qué. Tél.: 623-9856	QUEBEC FLEURISTE Inco. 1622, 1re Avenue Québec, Qué. Tél.: 524-1196
DIANE FLEURISTE Enr. 248, 3e Avenue Chibougamau, Qué. Tél.: 748-2044	LES FLEURISTES RENEE 2700 boul. Laurier Ste-Foy, Qué. Tél.: 663-8711	A LA BOITE A FLEURS Enr. 1800, av. Vitre Québec, Qué. Tél.: 522-0000 (Ouvert tous les soirs)	LES FLEURISTES RENEE 92, boul. Pierre-Bertrand Québec, Qué. Tél.: 688-9729	FLORI-BOUTIK ENR. 166, rue Racine Loretteville, Québec. Tél.: 842-2698	LES FLEURISTES RENEE C.P. 877 Courcellette, Qué. Tél.: 844-2062
FLEURISTE LA SALLE Inco. 266, boul. La Salle Baie-Comeau, P.Q. Tél.: 296-5697	McNEIL FLEURISTE Inco. 62, av. Bégin Lévis Tél.: 837-2404	SALON BOURASSA Fleuriste 31, av. Bégin Lévis Tél.: 837-1879	NATHALIE FLEURISTE Inco. 1401, 9e Avenue Charny, Qué. Tél.: 832-0837	FEUILLAGES DU QUEBEC Inco. Route 230 St-Pascal, Kamouraska Tél.: 492-2310	SALON BLANCHET ENR. 33, St-Jean-Baptiste Montmagny Tél.: 248-1289
BOUTIQUE MIMOSA Fleuriste Enr. 52, Elie-Rochefort Port-Cartier, Qué. Tél.: 766-2449	BERNIER FLEURISTE Enr. 41, Gaspé est St-Jean-Port-Joli Tél.: 598-6310	RUTH VOTRE FLEURISTE Enr. 48, rue St-Germain est Rimouski, Qué. Tél.: 723-8820	AU SALON DES FLEURS Inco. C.P. 10, Grande Place Rimouski, Qué. Tél.: 723-9228	TREMBLAY FLEURISTE Ltee 188, rue St-Pierre Matane, P.Q. Tél.: 662-0106	AU BON SECOURS INC. P.O. Box 374 Carleton, P.Q. Tél.: 364-3202
FLEURISTE OTIS Enr. 708, de Puyjalon Hauterive, Qué. Tél.: 589-5613	GASPE FLEURISTE Enr. 16, rue Rivarin Gaspé, Qué. Tél.: 368-3114	MORENCY FLEURISTE 144, Notre-Dame est Trois-Pistoles, Qué. Tél.: 861-2766	LA MALBAIE Fleuriste Enr. 164, rue Nairn La Malbaie, Qué. Tél.: 665-3355	RITA FLEURISTE Inco. 219, Notre-Dame sud Thetford Mines Tél.: 338-4686	GERTRUDE BELLEY Fleuriste 319, St-Dominique Jonquière, Qué. Tél.: 542-6021